



BROCHURE DE CONVOCATION 2020

Assemblée générale mixte

(ordinaire et extraordinaire)

**JEUDI 28 MAI 2020
à 14 heures**

**tenue exceptionnellement à huis clos,
hors la présence des actionnaires**

au siège social de la société,
2, boulevard du général martial valin - 75015 paris

 **SAFRAN**

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment participer à l'assemblée générale	2
Cessions d'actions avant l'assemblée générale	8
Questions écrites, documents mis à la disposition des actionnaires	9
Comment remplir le formulaire de vote	9

ORDRE DU JOUR

11

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

12

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

31

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

33

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020

34

GOVERNANCE

Le Conseil d'administration	38
Présentation des candidats au Conseil d'administration	44
Politique de rémunération et rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	49
Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages individuels des dirigeants mandataires sociaux	62

SAFRAN EN 2019

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général	66
Activité et résultats du Groupe	69
Résultats par activité	70

LA STRATÉGIE CLIMAT SAFRAN

Un engagement ambitieux du secteur aérien et la vision de Safran pour y répondre	74
La stratégie Climat de Safran	75

LES PREMIÈRES MESURES PRISES PAR SAFRAN EN 2020 FACE À LA CRISE DU COVID-19

78

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

81

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

83

Le document d'enregistrement universel 2019 peut être consulté et téléchargé sur le site www.safran-group.com/fr



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19, Safran met tout en œuvre pour protéger la santé de ses collaborateurs et contribuer à ralentir la propagation du virus. Safran s'attache également de façon prioritaire à garantir la continuité de son activité industrielle au service de ses clients. Notre Groupe est solide et l'engagement de ses 95 000 collaborateurs est total.



ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Cette année est particulière. Compte tenu des mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, **l'assemblée générale de Safran se tiendra** au siège social le 28 mai 2020 à 14 heures, **exceptionnellement à huis clos**, c'est-à-dire sans que vous puissiez être présents, et ceci conformément à la réglementation ⁽¹⁾ spécifique liée à la lutte contre la propagation de l'épidémie.

J'ai pris cette décision avec le Directeur Général, en accord avec le Conseil d'administration, au regard des **impératifs sanitaires et réglementaires, et dans un souci de préserver la santé et la sécurité de chacun**, actionnaires et collaborateurs du Groupe.

Le dispositif habituel a été adapté aux circonstances afin de **faciliter la participation des actionnaires à ce moment privilégié d'information et de décision**.

Je vous invite par conséquent à lire attentivement les modalités de participation à notre assemblée générale exposées ci-après. Dans ces circonstances, je vous remercie de prendre activement part à cet événement par l'expression de vos votes en amont de l'assemblée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, en l'expression de toute ma considération.

Ross McInnes

(1) Article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AVERTISSEMENT

Safran a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de Covid-19.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoire du 1^{er} avril 2020, l'assemblée générale mixte de Safran se tiendra le 28 mai 2020 à 14 heures en l'absence des actionnaires et des autres personnes ayant habituellement le droit d'y assister.

Par conséquent, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires doivent exprimer leur vote ou donner pouvoir en amont de l'assemblée générale.

Compte tenu de l'effet possible de l'épidémie de Covid-19 sur les délais postaux, les actionnaires sont vivement encouragés à privilégier l'envoi de leurs instructions de vote par Internet, dès l'ouverture de la plateforme de vote Votaccess. Ceux qui choisiraient de le faire par voie postale sont invités à le faire dans les meilleurs délais, dès réception ou mise à disposition du formulaire de vote par correspondance.

Des questions écrites peuvent être adressées à la Société préalablement à l'assemblée générale. En revanche, il ne sera pas possible de poser des questions en séance.

L'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site de la Société, avec le lien suivant : <https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site internet du Groupe.

Nous vous invitons à lire attentivement les règles de participation à l'assemblée générale figurant ci-après.

Les actionnaires sont également invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la société www.safran-group.com/fr.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quelles sont les modalités de participation à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Compte tenu des mesures exceptionnelles prises cette année, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Ils pourront participer en votant à distance (directement ou par mandataire) ou en donnant mandat au Président, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter ou à se faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 26 mai 2020) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au NOMINATIF (pur ou administré)** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

A - Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par Internet

Safran invite ses actionnaires à privilégier la possibilité qui leur est offerte, préalablement à l'assemblée générale, de voter ou donner procuration par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess :

- ▣ via le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré), ou
- ▣ en vous rapprochant de votre établissement teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur.

Cette plateforme sécurisée sera ouverte à compter du 11 mai 2020.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée (dont la procuration sans indication de mandataire) par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris), soit le 27 mai 2020, à 15 heures (heure de Paris).

La possibilité de donner pouvoir avec indication de mandataire (autre que le Président) prendra fin le 25 mai 2020, à minuit (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions, afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote.

Les actionnaires au nominatif peuvent poser leurs questions pratiques relatives à la tenue de l'assemblée générale sur le site Planetshares. Les actionnaires au porteur sont invités à se tourner vers leur intermédiaire financier.

Comment exercer votre droit de vote ?

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale du 28 mai 2020 se déroulera hors la présence des actionnaires qui ne pourront ni assister personnellement à l'assemblée générale (que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle) ni s'y faire représenter par un tiers.

Les actionnaires ne pourront donc pas obtenir de carte d'admission.

Ils exerceront leur droit de vote préalablement à l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

A - Par Internet, en votant, en donnant pouvoir au Président ou en donnant procuration à une autre personne que le Président, via la plateforme sécurisée Votaccess et selon les modalités détaillées à la section A ci-après.

B - Par voie postale, en votant, en donnant pouvoir au Président ou en donnant procuration à une autre personne que le Président, selon les modalités détaillées à la section B ci-après.

En principe, l'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Par exception, pour l'assemblée générale du 28 mai 2020, les actionnaires pourront modifier leurs modalités de participation dans les conditions détaillées à la section « Faculté exceptionnelle de modification des modalités de participation à l'assemblée » ci-après.

Compte tenu de l'effet possible de l'épidémie de Covid-19 sur les délais postaux, il est recommandé de privilégier l'envoi de vos instructions de vote par Internet (cas A) et de ne pas choisir l'envoi postal de votre formulaire (cas B).

A - Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par Internet

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 11 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions, afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote.

1 - Voter par Internet

Pour les actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess via le site Planetshares, en utilisant leur numéro d'identifiant, code d'accès et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Tous les actionnaires au nominatif pur disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Ils peuvent se connecter en utilisant leur identifiant et code d'accès figurant sur leur relevé annuel. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

A - Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par Internet

Pour les actionnaires au nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>), pour accéder à la plateforme Votaccess.

Tous les actionnaires au nominatif administré disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

Ils peuvent se connecter en utilisant leur numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur convocation.

En cas de difficulté, ils peuvent contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant / code d'accès et/ou son mot de passe pour se connecter au site Planetshares, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger) ou adresser sa demande sur le site Planetshares, via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après vous être connecté au site Planetshares, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess** devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess** devront se rapprocher de leur établissement teneur de compte titres afin de lui envoyer leurs instructions de vote, l'établissement teneur de compte titres devant se charger ensuite d'envoyer ces instructions de vote à BNP Paribas Securities Services.

2 - Donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire par Internet

Le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au Président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Tous les actionnaires au nominatif disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant, code d'accès et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares (les numéro d'identifiant et code d'accès figurent également sur son relevé annuel).

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec la convocation.

En cas de difficulté, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess** devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess** devront se rapprocher de leur établissement teneur de compte titres afin de lui envoyer leurs instructions de vote, l'établissement teneur de compte titres devant se charger ensuite d'envoyer ces instructions de vote à BNP Paribas Securities Services.

A - Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par Internet

3 - Donner procuration à une autre personne que le Président par Internet

Vous pouvez donner une procuration à un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La possibilité de donner pouvoir avec indication du mandataire (autre que le Président) prendra fin le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Le mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Désignation d'un mandataire par Internet

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Tous les actionnaires au nominatif disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant, code d'accès et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec la convocation.

En cas de difficulté, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess** devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess** peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (28 mai 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée (ainsi qu'exceptionnellement, cette année, les instructions de vote des mandataires), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Les formulaires devront être réceptionnés au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

En cas de non-respect des conditions nécessaires mentionnées ci-dessus, la désignation ne pourra pas et ne sera pas prise en compte.

B- Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par voie postale

Révocation d'un mandataire par Internet

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation.

En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, cette révocation et cette désignation devront intervenir avant le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Le nouveau mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris).

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur **dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess** pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess** la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (28 mai 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée (ainsi qu'exceptionnellement, cette année, les instructions de vote des mandataires), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte.

B - Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par voie postale

1 - Voter par correspondance par voie postale

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 22 mai 2020). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

B- Vous souhaitez voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne que le Président par voie postale

2 - Donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire par voie postale

Le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au Président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 22 mai 2020). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

3 - Donner procuration à une autre personne que le Président par voie postale

Vous pouvez donner une procuration à un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Désignation d'un mandataire par voie postale

Le formulaire donnant pouvoir avec indication du mandataire (autre que le Président) devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Le mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris).

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 22 mai 2020). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

Révocation d'un mandataire par voie postale

En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, le formulaire correspondant devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Le nouveau mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, heure de Paris.

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

Faculté exceptionnelle, pour l'assemblée générale du 28 mai 2020, de modifier le mode de participation à l'assemblée initialement choisi

En principe, l'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Par exception, pour l'assemblée générale du 28 mai 2020, les actionnaires ayant déjà accompli ces démarches pourront choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sous réserve que leur instruction en ce sens parvienne à la Société ou à BNP Paribas Securities Services dans des délais compatibles avec la nouvelle modalité choisie pour participer à l'assemblée générale.

Ainsi, notamment, un actionnaire qui aurait initialement demandé une carte d'admission, alors que la participation physique à l'assemblée n'est pas possible, pourra revenir sur sa demande initiale pour :

- voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, par Internet, jusqu'à la veille de l'assemblée générale à 15 heures, soit jusqu'au 27 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris) ; ou
- voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, au moyen du formulaire unique au format papier, si ce dernier parvient à l'adresse spécifiée au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 25 mai 2020 à minuit (heure de Paris) ; ou
- désigner un mandataire (autre que le Président), à condition que :
 - cette **désignation (qu'elle soit faite par Internet ou au moyen du formulaire de vote au format papier) intervienne au plus tard le 25 mai 2020 à minuit, (heure de Paris), et**
 - le vote du mandataire ainsi désigné parvienne à l'adresse électronique spécifiée à cet effet au plus tard à la même date.

De même, un actionnaire ayant initialement désigné un mandataire autre que le Président, étant donné que ce mandataire ne pourra participer physiquement à l'assemblée, pourra revenir sur son choix initial pour :

- voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, par Internet, jusqu'à la veille de l'assemblée générale à 15 heures, soit jusqu'au 27 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris) ; ou
- voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, au moyen du formulaire unique au format papier, si ce dernier parvient à l'adresse spécifiée au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 25 mai 2020 à minuit (heure de Paris).

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions

- (i) Si la cession intervient avant le 26 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 26 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ÉCRITES, DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Pour poser des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (cf. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de Safran (2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safrangroup.com**, au plus tard le 25 mai 2020 à minuit (heure de Paris).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

À noter qu'exceptionnellement cette année, le délai pour poser des questions écrites a été prolongé par rapport au délai légal applicable, compte tenu du fait que les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Compte tenu de l'effet possible de la pandémie de Covid-19 sur les délais postaux, il est recommandé d'adresser vos questions écrites par voie électronique.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Exceptionnellement cette année, il est probable qu'aucun document ne pourra être mis à disposition des actionnaires au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale, seront disponibles sur le site Internet de Safran à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance/Assemblée générale).

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la réglementation en vigueur ⁽¹⁾ qui ne figureraient pas déjà sur le site Internet, dans les délais et conditions actuellement applicables ⁽²⁾, en adressant leur demande par courriel à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safrangroup.com.

Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation qui sera publié au BALO ou quinze jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Les actionnaires demandant l'envoi de documents les recevront par courriel si leur adresse électronique est connue de la Société ou de BNP Paribas Securities Services. Ceux qui font cette demande par voie postale sont invités à indiquer leur adresse électronique si elle est inconnue de la Société et de BNP Paribas Securities Services.

Dans le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, nous attirons votre attention sur le fait que les demandes d'envois de documents par voie postale ou les envois de documents par voie postale (faute pour la Société ou BNP Paribas Securities Services de connaître l'adresse électronique de l'actionnaire) pourraient ne pas être traités avant la fin du confinement décrété dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Le formulaire de vote doit être renseigné en prenant en considération la tenue à huis clos de l'assemblée : des indications à cet effet apparaissent en **bleu gras en page suivante.**

Par ailleurs, le formulaire de vote évolue cette année pour tenir compte des nouveautés législatives et réglementaires ⁽³⁾ :

Si vous choisissez l'option « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE », trois possibilités s'offrent désormais à vous :

- voter **POUR** la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, portant un numéro (1, 2...), vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré. **En revanche, pour les résolutions non agréées par le Conseil d'administration (A, B...), il n'y a pas de choix par défaut : vous devez impérativement cocher la case correspondant à votre vote ;**
- voter **CONTRE** la résolution en cochant la case correspondante ;

(1) Articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ; outre les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

(2) Délais et conditions prévus par les articles R. 225-88 du Code de commerce et l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19 (ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020).

(3) Modifications résultant de la loi de « Simplification, clarification et actualisation du droit des Sociétés » publiée le 19 juillet 2019.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment remplir le formulaire de vote

vous **ABSTENIR** (nouveau) en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

Dans la partie en bas à gauche du formulaire couvrant le cas de résolution nouvelle ou d'amendement sur une résolution, pensez également à cocher une des trois cases proposées afin que votre souhait soit enregistré. Si aucune case n'est cochée, un vote « CONTRE » sera pris en compte par défaut.

Enfin, si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, **VOUS NE DEVEZ PAS COCHER CETTE CASE.**

Vous votez par correspondance
Cocher ici et suivez les instructions

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

SAFRAN
S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 85 446 831 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Jeudi 28 mai 2020 à 14 heures
A huis clos (hors la présence physique des actionnaires)
Au siège social de la société - 2, boulevard du Général Martial Valin - 75015 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
Thursday, May 28, 2020 at 2.00 pm
Behind closed doors (without any shareholders being physically present)
At the Company's registered office - 2, boulevard du Général Martial Valin - 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Parteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) // *I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) // *HEREBY APPOINT :* Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signez
quel que soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et
adresse ou **vérifiez-les**
s'ils sont déjà indiqués

Pensez à cocher la case correspondant à votre choix

Vous donnez pouvoir au Président
Cocher ici

Vous vous faites représenter
Cocher ici et indiquez les coordonnées de votre mandataire
L'assemblée se tenant à huis clos, le mandataire ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom à l'adresse électronique spécifiée à cet effet.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Safran - Relations actionnaires

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15

Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels gratuits depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53

e-mail : actionnaire.individuel@safrangroup.com

www.safran-group.com/fr/finance

SAFRAN BROCHURE DE CONVOCATION 2020 | 10



ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Troisième résolution :** Affectation du résultat
- Quatrième résolution :** Nomination de Patricia Bellinger en qualité d'administrateur indépendant
- Cinquième résolution :** Ratification de la cooptation de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- Sixième résolution :** Nomination de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- Septième résolution :** Nomination d'Anne Aubert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- Résolution A :** Renouvellement du mandat de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires **(résolution non agréée par le Conseil d'administration)**
- Résolution B :** Nomination de Carlos Arvizu en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires **(résolution non agréée par le Conseil d'administration)**
- Huitième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration
- Neuvième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général
- Dixième résolution :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux
- Onzième résolution :** Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité
- Douzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration
- Treizième résolution :** Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
- Quatorzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Quinzième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Seizième résolution :** Modification des articles 14.1 et 14.2 des statuts, afin de porter le nombre maximum d'administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés) de 13 à 14
- Dix-septième résolution :** Modification des statuts : simplification de l'objet social et mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

- Dix-huitième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Safran lors de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée, forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2019

Présentation des 1^{re} et 2^e résolutions

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de l'exercice 2019, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement (véhicules de fonction) :

- les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 1 297 millions d'euros ;
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 2 447 millions d'euros.

Texte de la 1^{re} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 296 554 954,50 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 655 591 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 225 719,98 euros.

Texte de la 2^e résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat

Présentation de la 3^e résolution

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2019, soit 1 297 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 1 361 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 658 millions d'euros.

Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de Safran, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 mars 2020, a décidé de proposer à l'assemblée de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice écoulé.

Cette décision préserve les ressources du Groupe pour assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte incertain.

L'intégralité du bénéfice 2019 serait ainsi affecté au report à nouveau.

Texte de la 3^e résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2019 :

Bénéfice de l'exercice	1 296 554 954,50 euros
Report à nouveau ⁽¹⁾	1 361 537 796,44 euros
Bénéfice distribuable	2 658 092 750,94 euros
Affectation :	
Dividende	0 euro
Report à nouveau	2 658 092 750,94 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2018 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 7 838 268,62 euros et après imputation de la somme de 1 074 034 248,80 euros, correspondant à la différence entre la valeur comptable des 8 562 856 actions autodétenues annulées le 19 décembre 2019 et leur montant nominal.

En conséquence, elle décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué
2018	431 474 040	1,82 euro	785 282 752,80 ⁽³⁾
2017	434 570 199	1,60 euro	695 312 318,40 euros ⁽³⁾
2016	409 239 433 ⁽²⁾	1,52 euro	626 602 111,28 euros ⁽⁴⁾

(1) Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 415 845 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,69 euro) et 409 239 433 actions ont reçu le solde du dividende (0,83 euro).

(3) Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(4) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nomination d'une nouvelle administratrice indépendante

Présentation de la 4^e résolution

Le Conseil souhaite renforcer sa composition en proposant la nomination d'une administratrice indépendante supplémentaire.

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination de Patricia Bellinger. Elle serait par ailleurs appelée à rejoindre le comité des nominations et des rémunérations.

Son profil répond à l'ensemble des caractéristiques identifiées et recherchées dans le cadre du processus de sélection mené. Le comité des nominations et le Conseil ont particulièrement apprécié la richesse de son parcours et ses expériences diverses, son exposition à l'industrie, son expertise « RH/*Diversity/Talent Management* » (enjeux stratégiques et humains), son multilinguisme et sa connaissance et expérience de la gouvernance française, outre son indépendance.

Le Conseil comprenant déjà un nombre d'administrateurs correspondant au maximum prévu par les statuts de la Société (soit un maximum de 13, hors représentants des salariés actionnaires et des salariés), afin de permettre la nomination de Patricia Bellinger en qualité d'administratrice indépendante supplémentaire, il est proposé à l'assemblée de modifier les statuts de la Société pour porter à 14 le nombre maximal d'administrateurs hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés (cf. infra § 8.2.2 du document d'enregistrement universel 2019).

Si l'assemblée suit ces recommandations du Conseil, l'adoption des résolutions correspondantes permettra de porter le taux d'administrateurs indépendants à 64,30 % ⁽¹⁾ et le taux de femmes au sein du Conseil à 42,86 % ⁽²⁾ (cf. § 6.2.4.2 du document d'enregistrement universel 2019).

Le parcours de Patricia Bellinger est présenté au § 8.2.4.1 du document d'enregistrement universel 2019, ainsi que page 44 de la présente brochure.

Texte de la 4^e résolution

Nomination de Patricia Bellinger en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'approbation de la 16^e résolution *infra*, décide de nommer Patricia Bellinger en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Ratification de cooptation de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Présentation de la 5^e résolution

Il est proposé à l'assemblée générale de ratifier la nomination de Fernanda Saraiva effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration le 25 juillet 2019, étant rappelé que ce mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2020.

Le Conseil d'administration, ayant pris acte de la décision d'Éliane Carré-Copin de faire valoir ses droits à la retraite et, partant, de démissionner de son mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, avait le 25 juillet 2019, par application de l'article 14.8 des statuts de la Société et de la loi, coopté pour la remplacer, sa suppléante, Fernanda Saraiva, pour la durée restante de ce mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2020.

Le parcours de Fernanda Saraiva est présenté au § 6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Texte de la 5^e résolution

Ratification de la cooptation de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, décidée par le Conseil d'administration le 25 juillet 2019 en remplacement d'Éliane Carré-Copin et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

(1) Conformément au Code AFEP/MEDEF, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés pour le décompte du pourcentage d'administrateurs indépendants.

(2) Les administrateurs représentant les salariés, ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires depuis la loi Pacte, ne sont pas pris en compte pour le calcul de par la loi.

Nominations d'administrateurs représentant les salariés actionnaires

Présentation des 6^e et 7^e résolutions et des résolutions A et B

Arrivée à échéance des mandats des deux administrateurs représentant les salariés actionnaires

Le Conseil compte parmi ses membres deux administrateurs représentant les salariés actionnaires, Fernanda Saraiva et Gérard Mardiné, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2020.

Conformément à la loi et à l'article 14.8 des statuts de Safran, lorsque le rapport de gestion fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires doivent être nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2020 de procéder au remplacement des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Candidatures en vue de leur remplacement

En application de la procédure fixée par l'article 14.8 des statuts de la Société, préalablement à la réunion de l'assemblée générale, le Président du Conseil d'administration a :

- a. saisi les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société, afin qu'ils désignent un ou plusieurs candidats choisis parmi leurs membres titulaires ;
- b. fait procéder aux élections, précédées d'appels à candidatures, permettant la désignation de candidats par les salariés titulaires d'actions Safran au nominatif livrées aux termes de certains plans d'attribution gratuite d'actions (salariés détenant directement les actions de la Société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce).

À l'issue de ces processus :

- les Conseils de surveillance des FCPE représentant les salariés actionnaires ont valablement désigné trois candidats choisis parmi leurs membres titulaires :
 - Marc Aubry, Président du conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement,
 - Fernanda Saraiva, membre titulaire du conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement,
 - Carlos Arvizu, membre titulaire du conseil de surveillance du FCPE Safran International ;
- les salariés titulaires d'actions Safran au nominatif, livrées aux termes de certains plans d'attribution gratuite d'actions, ont valablement élu une candidate, Anne Aubert (Safran Seats - Issoudun).

Chacune de ces quatre candidatures est recevable dans les conditions fixées par la loi et les statuts et doit être soumise à l'assemblée générale. Les parcours des candidats figurent en pages 45 à 48 de la présente brochure.

Agrément par le Conseil d'administration de deux candidats parmi les quatre candidats présentés à l'assemblée

Soucieux du maintien des équilibres dans sa composition, le Conseil d'administration considère que le nombre d'administrateurs représentant les salariés actionnaires doit rester fixé à deux.

L'attention des actionnaires est ainsi attirée sur le fait que seules deux des quatre candidatures ont reçu l'agrément du Conseil d'administration de Safran.

Prenant en considération différents facteurs, dont la représentativité des actionnaires salariés, la promotion de la diversité (notamment de la représentation syndicale) et la mixité (parité femmes-hommes) dans toutes ses composantes, les parcours et origine des candidats, le Conseil d'administration a décidé d'agréer les candidatures de Marc Aubry et Anne Aubert.

En conséquence, le Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale du 28 mai 2020, invite les actionnaires à :

- nommer Marc Aubry et Anne Aubert en qualité d'administrateurs représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024, en approuvant les 6^e et 7^e résolutions ;
- rejeter les candidatures de Fernanda Saraiva et Carlos Arvizu, en votant contre les résolutions A et B.

Texte de la 6^e résolution

Nomination de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Fernanda Saraiva dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Marc Aubry aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Texte de la 7^e résolution

Nomination d'Anne Aubert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Anne Aubert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Gérard Mardiné dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires d'Anne Aubert aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Texte de la résolution A

Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Fernanda Saraiva (résolution non agréée par le Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Fernanda Saraiva, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Texte de la résolution B

Nomination de Carlos Arvizu en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (résolution non agréée par le Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Carlos Arvizu en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés durant l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux

Présentation des 8^e et 9^e résolutions – Votes spécifiques au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général

Aux termes de ses 12^e et 13^e résolutions, l'assemblée générale du 23 mai 2019 a approuvé les politiques de rémunérations applicables respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (vote *ex-ante*).

Par application de ces politiques de rémunérations, le Conseil d'administration a fixé les rémunérations respectives du Président du Conseil et du Directeur Général, au titre de l'exercice 2019.

Depuis plusieurs années, les actionnaires sont appelés à se prononcer individuellement sur les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (vote *ex-post*).

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce porte désormais sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature **versés au cours de l'exercice 2019** (c'est-à-dire les éléments en numéraire effectivement versés en 2019 au dirigeant, quel que soit l'exercice de rattachement) **ou attribués au titre de 2019** (c'est-à-dire les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté en raison de ses fonctions exercées en 2019 mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui, de ce fait, font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution) à raison de leur mandat.

L'assemblée générale est ainsi appelée à se prononcer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat au Président et au Directeur Général (vote *ex-post*), tels que fixés par le Conseil, pouvant notamment comprendre :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable ;
- les actions de performance ;
- les régimes de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique des différents éléments, qui sont par ailleurs détaillés au § 6.6.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Il est précisé que, conformément à la loi, le versement de la rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale.

Ainsi, le versement de la rémunération variable annuelle 2019 du Directeur Général est conditionné au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020.

Deux résolutions sont présentées à l'assemblée générale :

- par la 8^e résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration ;
- par la 9^e résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Philippe Petitcolin, Directeur Général.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À ROSS MCINNES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	450 000 € Montant attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2019	Voir ci-contre	Le Conseil d'administration du 26 février 2019, après avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération annuelle fixe du Président à 450 000 euros pour l'exercice 2019, sans augmentation par rapport à 2018 (cf. § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019).
Rémunération variable annuelle 2019	NA ⁽¹⁾	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions (SO), attribution gratuite d'actions de performance (AGA) ou tout autre avantage de long terme	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	NA	Ross McInnes n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2019.
Avantages de toute nature	NA	4 916,91 € (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Retraite supplémentaire	0 €	NA	<p>Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Président du Conseil.</p> <p>Régimes de retraite à cotisations définies – Article 83</p> <p>Le Président bénéficie des deux régimes de retraite à cotisations définies « Article 83 – Socle » et « Article 83 – Additionnel » en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019), applicables aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 26 février 2018.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2018, dans le cadre des dispositions alors applicables.</p> <p>Pour 2019, les charges pour Safran se sont élevées à 11 955 euros au titre du régime Article 83 – Socle et à 13 981 euros au titre du régime Article 83 – Additionnel.</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Ross McInnes s'élèverait à 7 352 euros au titre de l'Article 83 – Socle et à 1 811 euros au titre de l'Article 83 – Additionnel.</p>

(1) Non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.225-29-3 du Code de commerce).

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
	<p>Versement complémentaire : 43 762,58 €</p> <p>0 €</p>	<p>NA ⁽¹⁾</p> <p>NA</p>	<p>Régime de retraite à cotisations définies - Article 82</p> <p>Le Président bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019), dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2017.</p> <p>Ce régime Article 82 a été mis en place en contrepartie de la fermeture au 1^{er} janvier 2017 du régime à prestations définies Article 39 alors en vigueur (cf. ci-dessous).</p> <p>Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ; ■ le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations. <p>Au titre du régime article 82, la Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au Président pour 2019 se sont élevés respectivement à 43 762,56 euros, soit 87 525,12 euros globalement (correspondant chacun à 9,725 % de sa rémunération de référence, soit 19,45 % globalement).</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Ross McInnes s'élèverait à 5 095 euros.</p> <p>Régime à prestations définies fermé et gelé - Article 39</p> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39) dont bénéficiait le Président (par décision du Conseil du 23 avril 2015, approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016) est désormais fermé et gelé, y compris pour le Président, qui en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019).</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Président correspondrait au plafond défini par le régime, soit 123 408 euros (correspondant à trois fois le PASS, sur la base de la valeur 2020 du PASS).</p> <p>Concernant les deux régimes mentionnés ci-dessus (Article 82 et Article 39 fermé)</p> <p>Pour mémoire, le Conseil d'administration avait décidé en 2017 de faire évoluer le dispositif de régimes de retraite supplémentaire de Safran. Le nouveau dispositif adopté comprenait la fermeture du régime article 39 et le gel des droits acquis dans ce cadre et en contrepartie, notamment, la mise en place du régime article 82. La résolution portant sur l'extension du nouveau dispositif au Président a été soumise à l'assemblée générale du 15 juin 2017, qui l'a rejetée. Le Conseil d'administration a confirmé le 27 juillet 2017 sa décision d'étendre le bénéfice de ce dispositif au Président, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.</p> <p>L'assemblée générale a, depuis lors, approuvé l'extension du bénéfice de ce dispositif au Président, au travers de l'approbation de la 10^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019, relative aux éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président, au titre de l'exercice 2018, au rang desquels figurent ces régimes.</p>

(1) Non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.225-29-3 du Code de commerce).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À PHILIPPE PETITCOLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	800 000 € Montant attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2019	Voir ci-contre	Le Conseil d'administration du 26 février 2019, après avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération annuelle fixe du Directeur Général à 800 000 euros pour l'exercice 2019, sans augmentation par rapport à 2018 (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019).
Rémunération variable annuelle 2019	960 000 € pour mémoire Montant attribué au titre de 2018 et versé en 2019 (cf. § 6.6.2.2 du document de référence 2018) Le versement de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 a été approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2019	964 444 € Montant attribué au titre de 2019 et payable en 2020 Le versement au Directeur Général de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale du 28 mai 2020	La rémunération variable annuelle 2019 du Directeur Général a été déterminée par le Conseil d'administration par application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019 (cf. § 6.6.1.3 du document de référence 2018) et comme décrit au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019. Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Philippe Petitcolin au titre de l'exercice 2019 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2020, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération variable de Philippe Petitcolin à 964 444 euros, soit 121 % de sa rémunération fixe. Ce montant correspond : <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'atteinte à 114 % de la part liée à la performance économique du Groupe, pesant pour deux tiers, avec dans cet ensemble l'objectif lié : <ul style="list-style-type: none"> • au résultat opérationnel courant (ROC) atteint à 113 % (pesant pour 60 %), • au « cash-flow » libre (CFL) atteint à 119 % (pesant pour 30 %), • au besoin en fonds de roulement (BFR), à travers les composantes de : <ul style="list-style-type: none"> • valeurs d'exploitation (Stock) atteint à 94 % (pesant pour 5 %), et • d'impayés atteints à 115 % (pesant pour 5 %) ; ■ à l'atteinte à 109 % des objectifs de performances personnels quantitatifs et qualitatifs, pesant pour un tiers (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019). Le niveau d'atteinte de chacun des objectifs personnels ne peut être détaillé pour des raisons de confidentialité, compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.
Rémunération variable pluriannuelle	614 634,23 € Versement du solde du dispositif d'intéressement long terme 2015 (pour 2/3 en numéraire et pour 1/3 en actions Safran), approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016 (18 ^e résolution), selon les règles alors applicables en matière de vote consultatif sur les rémunérations et par l'assemblée générale du 25 mai 2018 (11 ^e résolution portant sur les éléments de rémunération (<i>ex post</i>) versés ou attribués au Directeur Général au titre de 2017)	NA ⁽¹⁾	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée à Philippe Petitcolin au titre de l'exercice 2019. Rappel du dispositif d'intéressement long terme 2015 Pour mémoire, lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil d'administration, après avis et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé d'instituer un dispositif de rémunération variable pluriannuelle prenant la forme d'un plan 2015 d'attribution d'unités de performance (UP). La présentation détaillée des caractéristiques de ce plan, ainsi que l'attribution initiale au Directeur Général, figurent aux § 6.3.1.2 et § 6.3.3.3 du document de référence 2015. L'examen par le Conseil d'administration du niveau d'atteinte des conditions de performance et le nombre d'UP définitivement acquises par le Directeur Général sont décrits au § 6.6.2.2 du document de référence 2017 et rappelés au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019. Comme prévu par le plan d'attribution, le paiement s'est effectué en deux tranches. Le règlement de la première tranche a eu lieu à fin octobre 2018 (cf. § 6.6.2.2 du document de référence 2018). Le règlement en 2019 de la deuxième tranche s'est élevé à 409 793,87 euros versés en numéraire et la livraison de 1 446 actions Safran, correspondant à une rémunération totale s'élevant à 614 634,23 euros.

(1) Non applicable.

■ PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions (SO), attribution gratuite d'actions de performance (AGA) ou tout avantage de long terme	SO : NA ⁽¹⁾	SO : NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	AGA : NA	AGA = 959 989 € (valorisation comptable à la date d'attribution)	Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, faisant usage de l'autorisation conférée par la 17 ^e résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2018, a décidé d'attribuer 13 350 actions de performance à Philippe Petitcolin (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019). Les modalités et conditions du plan d'attribution d'actions de performance, générales ou spécifiques au Directeur Général, sont rappelées au § 6.6.4.2 du document d'enregistrement universel 2019. La valorisation comptable à la date d'attribution de ces actions de performance a été estimée à 959 989 euros ⁽²⁾ .
	Autre élément = NA	Autre élément = NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	NA	Philippe Petitcolin n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2019.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	5 876,12 € (valorisation comptable)	Philippe Petitcolin bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	NA		Philippe Petitcolin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Retraite supplémentaire			Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.
	NA	0 €	Régimes de retraite à cotisations définies – Article 83 Le Directeur Général bénéficie des deux régimes de retraite à cotisations définies « Article 83 – Socle » et « Article 83 – Additionnel » en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (§ 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2019), applicables aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 26 février 2018. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2018 dans le cadre des dispositions légales alors applicables. Pour 2019, les charges pour Safran se sont élevées à 28 164 euros au titre du régime Article 83 – Socle et à 13 981 euros au titre du régime Article 83 – Additionnel. Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général s'élèverait à 28 497 euros au titre de l'Article 83 – Socle et à 1 968 euros au titre de l'Article 83 – Additionnel.

(1) Non applicable.

(2) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 1.r du document d'enregistrement universel 2019), à la date d'attribution (soit le 24 juillet 2018), et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.

(3) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.225-29-3 du Code de commerce).

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
	Versement complémentaire : 200 894,64 €	NA ⁽¹⁾	<p>Régime de retraite à cotisations définies - Article 82</p> <p>Le Directeur Général bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France (cf. § 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2019), dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2017.</p> <p>Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ; ■ le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations. <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017, dans le cadre des dispositions légales alors applicables.</p> <p>Au titre du régime article 82, la Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au Directeur Général pour 2019 se sont respectivement élevés à 200 894,64 euros, soit 401 789,28 euros globalement (correspondant chacun à 12,735 % de sa rémunération de référence, soit 25,47 % globalement).</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général s'élèverait à 29 666 euros.</p>
	0 €	NA	<p>Régime de retraite à prestations définies fermé et gelé - Article 39</p> <p>Le Directeur Général bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 ⁽³⁾ applicable aux cadres supérieurs du Groupe désormais fermé et gelé (cf. § 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2019), dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié.</p> <p>Le Directeur Général en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, rappelées au § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017, dans le cadre des dispositions légales alors applicables.</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général correspondrait au plafond défini par le régime, soit 123 408 euros (correspondant à trois fois le PASS, sur la base de la valeur 2020 du PASS).</p>

(1) Non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.225-29-3 du Code de commerce).

(3) Régime à prestations définies à caractère aléatoire répondant aux conditions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Texte de la 8^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Ross McInnes à raison de son mandat de Président, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.1) du document d'enregistrement universel 2019.

Texte de la 9^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Philippe Petitcolin à raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.2) du document d'enregistrement universel 2019.

Présentation de la 10^e résolution – Vote d'ensemble portant sur les rémunérations

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'assemblée générale est désormais appelée à exprimer un vote d'ensemble sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués en raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs.

Les informations sur lesquelles porte le vote d'ensemble des actionnaires sont celles figurant aux § 6.6.2 et § 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019.

Elles incluent, outre les informations portant sur les rémunérations et avantages du Président et du Directeur Général, qui font déjà l'objet du vote des actionnaires aux termes des 8^e et 9^e résolutions supra, celles relatives à la rémunération allouée aux administrateurs (§ 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019), aux ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés (§ 6.6.2.4 du document d'enregistrement universel 2019), ainsi que sur un certain nombre d'autres informations prévues par la réglementation en vigueur (au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce).

Une table de concordance vers l'ensemble de ces éléments figure au § 6.7 du document d'enregistrement universel 2019.

Texte de la 10^e résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à l'assemblée générale dans le rapport précité.

Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité

Présentation de la 11^e résolution

Il est proposé aux actionnaires de porter le montant annuel alloué aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2020 et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, à 1 100 000 euros.

Cette augmentation limitée de l'enveloppe annuelle par rapport à celle fixée en 2016 vise uniquement à prendre en compte l'évolution de la taille du Conseil d'administration avec une augmentation de nombre d'administrateurs (nomination proposée à l'assemblée générale au terme de la 4^e résolution supra, cf. § 6.2.6.2 du document d'enregistrement universel 2019).

En effet, soucieux de prendre en compte le contexte particulier actuel, le Conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas de proposer aujourd'hui à l'assemblée générale une augmentation plus importante de l'enveloppe qui aurait permis à Safran d'offrir à ses administrateurs une rémunération moyenne plus en ligne avec la pratique de sociétés françaises comparables. Ce sujet sera réexaminé en 2021.

Enfin, en parallèle de cette proposition, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour la première fois, une politique de rémunération des administrateurs (14^e résolution *infra*), comprenant les principes applicables à la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, les règles de répartition de cette rémunération et, à titre d'information, les quantums fixés par le Conseil associés à la mise en œuvre des règles de répartition (cf. § 6.6.1.5 du document d'enregistrement universel 2019).

Texte de la 11^e résolution

Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 100 000 euros le montant global maximum annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, à répartir par le Conseil d'administration, pour l'exercice 2020 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Politique de rémunération

Présentation des 12^e à 14^e résolutions

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Par nature et par construction, prenant en compte les règles de gouvernance en la matière, ces politiques sont spécifiques dans leurs composantes et différentes selon qu'il s'agit de celle du Président, du Directeur Général ou des administrateurs, tous étant mandataires sociaux. Ces politiques sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année.

Ces politiques spécifiques, qui tiennent compte des évolutions réglementaires intervenues en 2019 en matière de rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées ⁽¹⁾, sont exposées au § 6.6.1 du document d'enregistrement universel 2019, ainsi qu'aux pages 49 à 62 de la présente brochure. Y sont présentés :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages, le cas échéant, communs aux mandataires sociaux ;
- les évolutions notables apportées aux politiques de rémunérations par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019 ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Directeur Général, laquelle, le cas échéant, pourra être adaptée aux directeurs généraux délégués s'il en existe ;
- la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs.

Il est proposé à l'assemblée du 28 mai 2020 d'approuver par la 12^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Président du Conseil d'administration, par la 13^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Directeur Général et par la 14^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable aux administrateurs.

Texte de la 12^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.3.

Texte de la 13^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.4.

Texte de la 14^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.5.

(1) Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Autorisation à donner à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions

Présentation de la 15^e résolution

Programmes de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 42 723 415 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs, pour tout ou partie du programme, dans la limite de la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de l'autorisation.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

La pratique habituelle de Safran consiste à fixer le prix maximum de rachat à environ 130 % du cours de clôture le plus élevé de l'action Safran sur les 12 mois précédant sa fixation. Néanmoins, la correction brutale et soudaine des marchés financiers en réaction à la crise sanitaire du Covid-19 a conduit Safran à ajuster cette pratique et réduire la période de relevé des cours de référence. Ainsi, sur la base d'un cours moyen sur les trois derniers mois précédant le 25 mars 2020, il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 165 euros et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme à 7 milliards d'euros. Ce prix de 165 euros ne constitue pas un objectif de cours.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- annulation d'actions, dans le cadre de la 29^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 23 mai 2019 (14^e résolution).

Bilan 2019 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Dans le cadre du programme de rachat de 2,3 milliards d'euros annoncé le 24 mai 2017, au cours de l'exercice 2019, quatre tranches d'achat d'actions ont été conclues avec des prestataires de services d'investissement, menées à terme et réalisées (cf. § 7.2.7.1 du document d'enregistrement universel 2019).

8 562 856 actions ont été acquises et affectées à l'objectif d'annulation, pour un montant total de 1,076 million d'euros.

Le programme de rachat de 2,3 milliards d'euros annoncé le 24 mai 2017 a ainsi été achevé en octobre 2019. Il a représenté depuis l'origine le rachat d'un total de 19 965 740 actions, pour un montant global s'élevant exactement à 2 299 965 267 euros. La totalité de ces actions ont été annulées (cf. § 7.2.1 du document d'enregistrement universel 2019 et § 7.2.7 du document de référence 2018).

Au cours de l'exercice 2019, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA ont porté sur 2 487 628 actions.

Les ventes cumulées dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus ont porté sur 2 572 531 actions Safran.

Au 31 décembre 2019, Safran détenait 2 550 082 de ses propres actions, représentant 0,60 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés : 2 307 785 actions, représentant 0,54 % du capital ;
- couverture de titres de créances échangeables : 13 200 actions, représentant 0,003 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 229 097 actions, représentant 0,05 % du capital ;
- annulation d'actions : 0.

Texte de la 15^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 42 723 415 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 7 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 (14^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Présentation de la 16^e résolution

Le Conseil souhaite renforcer sa composition en proposant à l'assemblée de compléter son effectif d'une administratrice indépendante supplémentaire (quatrième résolution *supra*).

Or les statuts prévoient que le Conseil est composé de 13 membres au plus, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés.

Le plafond statutaire de 13 membres étant à ce jour atteint, il est proposé à l'assemblée générale de le porter à 14 membres (en ce compris les administrateurs en lien avec l'État et sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), afin de permettre la nomination de cette nouvelle administratrice indépendante.

Texte de la 16^e résolution

Modification des articles 14.1 et 14.2 des statuts, afin de porter le nombre maximum d'administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés) de 13 à 14

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter le nombre maximum d'administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés) de 13 à 14 et, en conséquence, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 14.1 et 14.2 des statuts :

Ancienne rédaction

14.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'État et/ou des administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

14.2. Le plafond de treize membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.8 et des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.9.

Nouvelle rédaction

14.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de **quatorze** membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'État et/ou des administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

14.2. Le plafond de **quatorze** membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.8 et des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.9.

Présentation de la 17^e résolution

Il est proposé aux actionnaires, tout d'abord, de simplifier la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la Société, notamment en supprimant la référence aux activités liées à la sécurité, qui n'ont plus lieu d'y figurer depuis la cession par le Groupe, en 2017, de ses activités de détection et de ses activités d'identité et de sécurité (cf. § 1.2 du document de référence 2017).

Il leur est également proposé de mettre les statuts à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires :

- Le seuil légal en nombre d'administrateurs déclenchant l'obligation d'avoir deux administrateurs représentant les salariés a été abaissé de 12 à 8 (article L. 225-27-1 du Code de commerce, résultant de la loi PACTE, n° 2019-486 du 22 mai 2019). Cette modification législative est sans incidence sur la composition du Conseil. Cependant, l'article 14.9.1 des statuts de la Société mentionne le précédent seuil de 12 et doit être mis en conformité avec la loi.
- Le terme « jeton de présence » a été supprimé au profit de la notion de « rémunération », la loi faisant désormais référence au montant qui alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (loi PACTE). Les articles 15.1, 17.1, 17.2, 19.2 et 33.2 devraient être mis à jour en conséquence.
- L'article 19.2 des statuts fait encore référence au « rapport du président », qui est désormais remplacé par le « rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Il est proposé de le mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur (ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017).
- La loi permet désormais, pour certaines décisions limitativement énumérées, que les décisions du Conseil d'administration puissent être prises par voie de consultation écrite (Loi Soilihi, n° 2019-744 du 19 juillet 2019). Ces décisions concernent la cooptation d'administrateurs, l'autorisation à conférer au Directeur Général de consentir des cautions, avals et garanties visés par l'article L. 225-35 du Code de commerce, la délégation au Directeur Général pour mise en conformité des statuts avec les lois et règlements, la convocation de l'assemblée générale et les décisions de transfert du siège social dans le même département. Il est proposé d'introduire dans les statuts un nouvel article 18.12 prévoyant cette faculté. Si cette proposition est adoptée, le Conseil d'administration pourra lors décider, le cas échéant, de mettre en œuvre cette mesure de simplification pratique en fixant, dans son règlement intérieur (disponible sur le site Internet de la Société, rubrique Gouvernance), le champ d'application et les modalités pratiques de telles décisions écrites.
- La loi offre désormais la possibilité pour le Conseil d'administration d'autoriser le Directeur Général à consentir, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées (article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce), cette autorisation pouvant être donnée soit annuellement, soit sans limite de temps (le Directeur Général en rendant alors compte annuellement au Conseil). Le Conseil n'anticipe pas d'utiliser cette faculté à ce jour, mais propose à l'assemblée de modifier l'article 19.2 des statuts, pour faire simplement référence aux conditions prévues par la loi, pour bon alignement et se laisser ouverte cette possible simplification pratique.

Texte de la 17^e résolution

Modification des statuts : simplification de l'objet social et mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, d'une part, de simplifier l'objet social figurant dans les statuts de la Société, notamment en supprimant la référence aux activités liées à la sécurité et, d'autre part, de mettre les statuts en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 3, 14.9.1, 15.1, 17.1, 17.2, 19.2 et 33.2 des statuts et de créer un nouvel article 18.12 :

Ancienne rédaction

Article 3 - Objet social

La Société a pour objet, en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers, de réaliser, à tous les stades de recherche, conception, développement, essai, production, commercialisation, maintenance et support, des activités de haute technologie, notamment :

- toutes activités aéronautiques et spatiales, sur les marchés civils et militaires, et en particulier :
 - celles liées à la propulsion aéronautique et spatiale, en ce compris l'exploitation des dispositifs produisant ou utilisant de l'énergie et des équipements destinés à être associés à de tels dispositifs, et
 - celles liées aux équipements et sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères, lanceurs et missiles ;
- toutes activités liées à la défense aérospatiale, terrestre et navale, et en particulier :
 - celles liées aux solutions et services de défense en optronique, avionique et navigation, et
 - celles liées à l'électronique et aux logiciels critiques pour les applications aéronautiques et de défense ;

Nouvelle rédaction

Article 3 - Objet social

La Société a pour objet, en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers, de réaliser, à tous les stades de recherche, conception, développement, essai, production, commercialisation, maintenance et support, des activités de haute technologie, notamment :

- toutes activités aéronautiques et spatiales, sur les marchés civils et militaires ;
- toutes activités liées à la défense aérospatiale, terrestre et navale ;

Ancienne rédaction

- toutes activités liées à la sécurité, et en particulier :
 - celles liées aux solutions d'identification multibiométriques, aux solutions de gestion de l'identité, aux cartes à puce et aux transactions sécurisées, et
 - celles liées aux solutions de détection d'explosifs et de narcotiques ;

et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

14.9.1. Nombre et conditions de désignation

Le conseil d'administration comprend, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à douze au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à douze ou moins de douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un. Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire, du nouvel administrateur.

15.1. [...].

Le conseil d'administration détermine la rémunération du président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence. [...]

17.1. L'assemblée générale alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

17.2. Le conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration. [...]

--

Nouvelle rédaction

et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

14.9.1. Nombre et conditions de désignation

Le conseil d'administration comprend, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à **huit** au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à **huit** au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à **huit** ou moins de **huit** (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à **huit** au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un. Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à **huit** (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire, du nouvel administrateur.

15.1. [...].

Le conseil d'administration détermine la rémunération du président, laquelle s'ajoute à sa part, **le cas échéant**, dans le montant global **alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité**. [...]

17.1. L'assemblée générale alloue aux administrateurs **en rémunération de leur activité** une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

17.2. Le conseil d'administration répartit entre ses membres **la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité**. [...]

18.12 Lorsque la loi le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, selon les modalités fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Résolution relative aux pouvoirs

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>19.2. [...] :</p> <ul style="list-style-type: none">■ répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ;■ approuve le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ; [...]■ autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice :<ul style="list-style-type: none">• un plafond global, et, le cas échéant,• un montant maximum par opération ;■ autorise de manière préalable toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération fixé par le conseil d'administration comme indiqué ci-dessus.	<p>19.2. [...] :</p> <ul style="list-style-type: none">■ répartit la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité entre ses membres ;■ arrête les termes de son rapport sur le gouvernement d'entreprise ; [...]■ autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, dans les conditions prévues par la loi.
<p>33.2. [...] :</p> <ul style="list-style-type: none">■ détermine le montant global des jetons de présence du conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ; [...]	<p>33.2. [...] :</p> <ul style="list-style-type: none">■ détermine le montant global alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité ; [...]

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Présentation de la 18^e résolution

La 18^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

Texte de la 18^e résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration, sont récapitulées ci-après.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation <i>(en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)</i>	Montant utilisé au 31 décembre 2019
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (16 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	20 millions d'euros 1,8 milliard d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (17 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ⁽¹⁾ 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (18 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ^{(1) (3)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (19 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ^{(1) (3)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e ou 19 ^e résolutions), utilisable uniquement en dehors des périodes de pré-offre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (20 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	15 % de l'émission initiale ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (21 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	12,5 millions d'euros ⁽¹⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (22 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ⁽¹⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (23 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ^{(1) (3) (6)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4) (7)}	Néant

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31 décembre 2019
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (24 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ⁽¹⁾ ⁽³⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁸⁾ 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁹⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (25 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ⁽¹⁾ ⁽³⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁸⁾ 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁹⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e ou 27 ^e résolutions), utilisable uniquement en période de pré-offre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (26 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁰⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 23 mai 2019 (27 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	8 millions d'euros ⁽¹⁾ ⁽⁶⁾	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe	AGM 23 mai 2019 (28 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	1 % du capital social de la Société ⁽¹⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 mai 2019 (30 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2021	0,40 % du capital social à la date d'attribution	Montant utilisé au 31.12.2019 : néant Montant utilisé en mars 2020 : 0,18 % Solde autorisé restant au 31.03.2020 : 0,22 %

(1) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 20 millions d'euros prévu par la 16^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 1,8 milliard d'euros prévu par la 16^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 17^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(4) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 1,8 milliard d'euros prévu par la 17^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(5) Les plafonds applicables aux 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 23 mai 2019 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 20^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(6) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 22^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(7) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 2 milliards d'euros prévu par la 22^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(8) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 23^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(9) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 1,8 milliard d'euros prévu par la 23^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

(10) Les plafonds applicables aux 22^e, 23^e, 24^e et 25^e résolutions de l'assemblée générale du 23 mai 2019 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 26^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	87 153 590,20	85 446 831
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	435 767 951	427 234 155
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 564 574 645	767 391 743	1 251 397 582	1 621 981 388	1 382 153 454
Charge (produit) d'impôt sur les bénéfices	(102 700 757)	(52 805 019)	(33 064 752)	(211 350 763)	(551 456)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 648 209 397	969 870 638	1 359 762 344	1 705 042 464	1 296 554 954
Bénéfice mis en distribution	575 500 827	633 884 969	667 247 336	793 097 671	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	4,00	1,97	3,08	4,21	3,24
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	3,95	2,33	3,26	3,91	3,03
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	1,38	1,52	1,60	1,82	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 519	1 577	1 624	1 774	1 813
Montant de la masse salariale de l'exercice	133 628 961	140 807 877	145 288 974	173 747 142	160 175 869
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	88 424 113 ⁽¹⁾	88 550 754 ⁽²⁾	95 952 479 ⁽³⁾	114 279 525 ⁽⁴⁾	137 669 709 ⁽⁵⁾

(1) Dont 7,4 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(2) Dont 5,0 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(3) Dont 6,6 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(4) Dont 2,3 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(5) Dont 4,5 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Safran,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'État, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

Mme Hélène Dantoine, représentant de l'État au Conseil d'administration de votre société depuis le 13 mars 2019, M. Patrick Gandil, administrateur de votre société nommé sur proposition de l'État jusqu'au 7 février 2019, M. Vincent Imbert, administrateur de votre société nommé sur proposition de l'État.

a) Nature, objet et modalités

Convention ArianeGroup Holding (AGH), convention Arianespace, convention de Prémption, avenant n° 6 à la Convention du 21 décembre 2004, avenant à la Convention de Garantie Environnementale (CGE)

Votre société et Airbus Group ont finalisé le 30 juin 2016, le regroupement (réalisé en deux phases) de leurs activités dans le domaine des lanceurs au sein de la société Airbus Safran Launchers Holding, depuis lors renommée ArianeGroup Holding (« AGH ») et de sa filiale à 100 % Airbus Safran Launchers depuis lors renommée ArianeGroup S.A.S. (« AGH S.A.S. »).

Au cours du premier semestre 2016, les conventions et avenants suivants, accords indissociables et nécessaires à la réalisation de ce rapprochement, ont été conclus avec l'État :

- Convention AGH ;
- Convention Ariespace ;
- Convention de Prémption ;
- Avenant n° 6 à la Convention du 21 décembre 2004 (la « Convention de 2004 », telle que décrite ci-dessous paragraphes 1.4 et b) ;
- Avenant à la Convention de Garantie Environnementale (« CGE »).

La Convention AGH, la Convention Ariespace, la Convention de Prémption et l'avenant n° 6 à la Convention de 2004 ont été autorisés par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015. Ils ont été signés le 24 juin 2016, sont entrés en vigueur le 30 juin 2016 et ont été approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2017.

À compter du 30 juin 2016, la protection des intérêts stratégiques de l'État est ainsi assurée dans le cadre de :

- **1.1 la Convention AGH** : convention relative aux actifs protégés et filiales et participations stratégiques, conclue entre l'État et AGH, en présence de votre société et de la société Airbus Group, et
- **1.2 la Convention Ariespace** : convention relative aux titres Ariespace Participation et Ariespace S.A., conclue entre l'État et AGH, en présence de votre société et de la société Airbus Group.

Concomitamment à ces conventions, ont également été conclus :

- **1.3 la Convention de Prémption** : convention entre votre société, la société Airbus Group et l'État, déterminant les conditions dans lesquelles la société Airbus Group et votre société pourront exercer un droit de prémption sur les titres de l'autre partenaire dans AGH, en cas d'exercice par l'État de promesses de vente qui lui ont été consenties respectivement par la société Airbus Group et par votre société ; le rachat par l'État des titres de AGH ne pouvant intervenir qu'une fois les droits de prémption de votre société et de la société Airbus Group purgés.
- **1.4 l'avenant (n° 6) à la Convention de 2004 entre votre société et l'État** :

Pour mémoire, la Convention de 2004 avait été approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2005. Cette convention, telle qu'amendée ou complétée par trois avenants conclus en 2011 et approuvés par l'assemblée générale du 31 mai 2012, deux avenants conclus en 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 23 avril 2015 et enfin l'avenant n° 6, prévoyait notamment :

- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du conseil d'administration de votre société, dès lors que sa participation dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 10 % ;
- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou des organes équivalents des filiales stratégiques de votre société et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français ;
- un droit d'agrément préalable de l'État notamment sur les cessions de certains actifs stratégiques, ou sensibles défense et franchissement de certains seuils en capital ou en droits de vote de votre société et des sociétés de votre groupe détenant des actifs stratégiques.

La Convention de 2004 telle que modifiée par ses six avenants, est demeurée en vigueur jusqu'au 22 mars 2018, date à laquelle elle a été annulée et remplacée par la Convention du 22 mars 2018 entre votre société et l'État (cf. ci-dessous paragraphe b).

- **1.5** Par ailleurs, l'avenant CGE, avenant à une convention de garantie environnementale avec la société SNPE, autorisé par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015, a été signé le 17 mai 2016, est entré en vigueur le 30 juin 2016 et a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017. Certains des sites transmis à la société AGH, dans le cadre de l'opération de rapprochement décrite ci-dessus, sont couverts par une convention de garantie environnementale (« CGE ») consentie à votre société par la société SNPE et contre-garantie par l'État. L'avenant CGE a été conclu, avec l'accord de l'État, entre notamment les sociétés SNPE, AGH et votre société, afin que le bénéfice de la CGE soit transféré à la société AGH pour lesdits sites (la société AGH étant substituée de plein-droit à votre société).

b) Nature, objet et modalités

Consolidation et actualisation de la Convention de 2004 relative aux actifs et filiales stratégiques de défense et de ses avenants dans un document unique

Dans le cadre de la privatisation de la société Snecma résultant du rapprochement de la société Snecma avec la société Sagem, l'État avait accepté de renoncer à l'action spécifique qu'il pouvait instituer en application de l'article 10 de la loi de privatisation du 6 août 1986 à condition que des droits contractuels d'effet équivalent lui soient conférés par voie conventionnelle. Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale avait ainsi conduit l'État à signer le 21 décembre 2004 avec les sociétés Sagem et Snecma une convention relative aux actifs et filiales stratégiques de défense (la Convention de 2004), visant (i) à assurer à l'État un contrôle sur la détention et, le cas échéant, la dévolution de tout ou partie de certains actifs et titres de filiales et participations détenues par les sociétés parties à la Convention de 2004, associés à certains franchissements de seuils, et (ii) à faire bénéficier l'État de droits relatifs à sa représentation au sein des organes des filiales stratégiques et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français.

La fusion en 2005 des sociétés Snecma et Sagem ayant donné naissance à votre société et les différentes opérations conclues par votre société depuis lors ont considérablement modifié le périmètre de votre groupe, conduisant les parties à devoir modifier la Convention de 2004 successivement par voie de six avenants.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020

Votre société et l'État ont souhaité consolider la Convention de 2004 et ses avenants dans un document unique (la « Convention ») et en actualiser le contenu. Elle a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2018. Elle a été signée par votre société le 26 mars 2018.

La Convention a annulé et remplacé la Convention de 2004. Elle prévoit notamment :

Sur les aspects de gouvernance :

- ▣ qu'il sera proposé aux organes compétents de votre société la nomination de l'État en qualité d'administrateur, dès lors que la participation de l'État est inférieure à 10 % mais supérieure à 1 % ;
- ▣ qu'il sera en outre proposé aux organes compétents de votre société la nomination à son conseil d'administration d'un membre proposé par l'État, si la participation de l'État est supérieure à 5 % ;
- ▣ qu'il sera proposé au conseil d'administration, sur demande de l'État, la nomination d'une des personnes mentionnées ci-dessus dans les comités du conseil éventuellement constitués aux fins de traiter des sujets directement liés aux droits de l'État au titre de la Convention ;
- ▣ un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou organes équivalents des filiales stratégiques de votre société (les sociétés Safran Ceramics et Safran Power Units) et des filiales détenant des actifs sensibles de défense.

Sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense et les sociétés qui les détiennent :

- ▣ un droit d'agrément préalable de l'État :
- ▣ sur les cessions des actifs (à l'exclusion d'actifs n'impactant pas les activités de défense) détenus par les filiales stratégiques et de ce fait identifiés comme stratégiques, sur les cessions de titres des filiales stratégiques des sociétés Safran Ceramics et Safran Power Units et sur la cession des titres de la société AGH,
- ▣ sur les cessions de certains actifs des entités de votre groupe identifiés comme sensibles de défense (tels que moteurs, composants et systèmes, inertie haute performance et guidage de missiles, financés directement ou indirectement par le ministère de la Défense),
- ▣ sur les cessions des titres de la société Safran Electronic & Defense détenant des actifs sensibles de défense,
- ▣ sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des autres sociétés de votre groupe détenant des actifs sensibles de défense,
- ▣ sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense ou de représentation au sein des organes d'administration ou de gestion des sociétés Safran Ceramics, Safran Power Units, AGH ou d'une entité détenant des actifs sensibles de défense contrôlée par votre société,
- ▣ le défaut de réponse de l'État dans un délai de trente jours ouvrés valant agrément, excepté en cas de projet de cession portant sur les titres de la société AGH pour lequel le défaut de réponse vaudra refus ;
- ▣ un droit d'information de l'État, préalablement à tout projet de cession par une filiale stratégique ou entité contrôlée par votre société détenant des actifs sensibles de défense, d'actifs ne relevant pas de ces catégories protégées, mais dont la cession pourrait avoir un impact significatif sur la gestion autonome sur le territoire français des actifs stratégiques ou des actifs sensibles de défense de l'entité concernée ;
- ▣ en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de votre société, l'État pourra - à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques - acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques des sociétés Safran Ceramics et Safran Power Units et la participation dans la société AGH, à un prix déterminé par un collège d'experts.

La Convention a été approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2018.

2. Entre l'État, la société ArianeGroup Holding et le CNES, en présence de votre société

Personnes concernées

L'État, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote.

Mme Hélène Dantoine, représentant de l'État au conseil d'administration de votre société depuis le 13 mars 2019, M. Patrick Gandil, administrateur de votre société nommé sur proposition de l'État jusqu'au 7 février 2019, M. Vincent Imbert, administrateur de votre société nommé sur proposition de l'État.

Nature, objet et modalités

Le CNES, l'État et la société AGH, en présence de la société Airbus Group et de votre société, ont conclu un protocole intitulé « Protocole-cadre Arianespace », portant sur le rachat par la société AGH des titres Arianespace et des marques Ariane détenus par le CNES, avec pour objet d'acter les principaux termes et conditions liés à la cession des titres Arianespace détenus par le CNES à la société AGH, ainsi que les déclarations et les engagements des parties, dont celui de votre société consistant à veiller au respect par la société AGH dudit protocole en sa qualité d'associé.

Ce protocole permet la mise en place du nouveau cadre d'exploitation des lanceurs européens.

La signature de ce protocole a été autorisée par votre conseil d'administration du 17 décembre 2015. Le protocole a été signé le 8 février 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016. Il est entré en vigueur le 30 juin 2016.

3. Avec un groupe de banques dont BNP Paribas

Personne concernée

Mme Monique Cohen, administrateur de votre société et de BNP Paribas.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration du 29 octobre 2015, a été signée le 4 décembre 2015.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant total de € 2 520 000 000, d'une maturité de cinq ans et prévoyant deux options d'extension d'une année chacune, consentie par un syndicat de quinze banques prêteuses, dont BNP Paribas pour une part équivalente à chacune des autres banques parties à la convention. Il a été fait usage des deux options d'extension de un an, reportant ainsi l'échéance de la ligne à décembre 2022.

Cette ligne de crédit renouvelable a été mise en place afin d'assurer la liquidité de votre groupe de façon pérenne et lui permettre de financer ses besoins généraux. Ce refinancement a permis à votre société de bénéficier de conditions de marché favorables et est venu se substituer à deux lignes de crédit préalablement existantes de maturité plus courte.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Pour l'exercice 2019, une charge de € 189 180,24 correspondant à la quote-part de commission de non-utilisation de BNP Paribas (commission répartie entre les prêteurs en fonction de leur engagement respectif) est inscrite dans les comptes de votre société.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Christophe Berrard

Jean-Roch Varon

Nicolas Macé

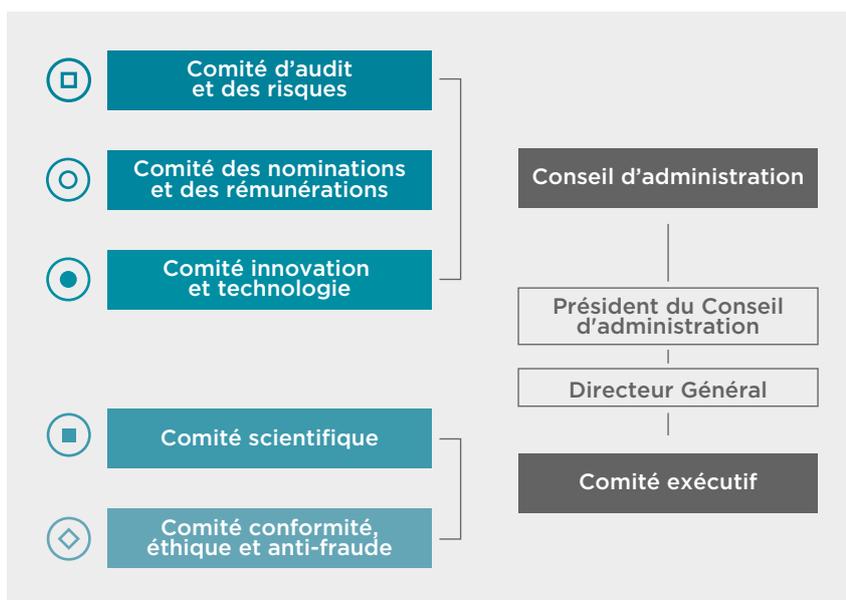


GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration intégrant dans son fonctionnement les meilleurs standards de gouvernance

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP et le MEDEF. Le Conseil d'administration de Safran définit sa stratégie et veille à sa mise en œuvre.



Une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Depuis 2015, le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Ce choix de gouvernance permet de bénéficier à la fois du parcours managérial et industriel du Directeur Général et de la stature internationale du Président. La complémentarité de leurs profils permet une gouvernance harmonieuse, basée sur la transparence entre la direction générale et le Conseil d'administration et une répartition équilibrée et respectueuse des rôles respectifs de chacun.

Un administrateur référent indépendant

En 2018, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monique Cohen Administrateur Référent Indépendant et d'en définir les missions, considérant que cela constituait une bonne pratique de gouvernance, même si non indispensable du fait de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les administrateurs indépendants

Leur présence vise à offrir à l'ensemble des actionnaires l'assurance d'une indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action, au service de l'intérêt social, au sein de l'instance collégiale qu'est le Conseil. Actifs et impliqués, leur liberté de jugement et de parole contribue à la qualité des débats et délibérations. Leur expérience professionnelle ou personnelle offre un éclairage extérieur et utile à la Société.

PROCESSUS DE SUCCESSION

Le 4 novembre 2019, le Conseil d'administration de Safran, sur recommandation de son Comité des Nominations et des Rémunérations, a choisi Olivier Andriès pour succéder à Philippe Petitcolin en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2021.

Olivier Andriès réunit toutes les qualités requises pour diriger le Groupe. Il a acquis une solide expérience opérationnelle depuis 10 ans dans nos activités de Défense et Sécurité (2009-2011), puis Propulsion depuis 2011 (Safran Helicopter Engines et Safran Aircraft Engines). Jusqu'à sa nomination, il restera président de Safran Aircraft Engines, puis il se consacrera à des missions spécifiques sous l'autorité de Philippe Petitcolin. Les conditions d'une transition fluide et ordonnée sont ainsi réunies.

Cette désignation est intervenue après auditions et évaluations de candidats internes et externes à Safran, à l'issue d'un processus de succession répondant aux meilleurs standards de gouvernance conduit par le Président du Conseil d'administration, Ross McInnes, et l'Administrateur référent, Monique Cohen.

Composition du Conseil d'administration et de ses comités



**ROSS
McINNES**

Président
du Conseil
Ⓟ Ⓜ



**PHILIPPE
PETITCOLIN**

Directeur Général
Ⓜ



**HÉLÈNE
AURIOL POTIER**

① Ⓞ Ⓞ Ⓜ



**HERVE
CHAILLOU**

Représentant
les salariés
Ⓜ Ⓞ



**JEAN-LOU
CHAMEAU**

① Ⓞ Ⓞ Ⓜ



**MONIQUE
COHEN**

Administrateur
réfèrent
Présidente
du comité des
nominations et
des rémunérations
① Ⓞ Ⓜ



**HÉLÈNE
DANTOINE**

Représentant
de l'État
Ⓞ Ⓞ Ⓜ



**ODILE
DESFORGES**

Présidente
du comité d'audit
et des risques
① Ⓞ Ⓜ



**DIDIER
DOMANGE**

Ⓞ Ⓜ



**LAURENT
GUILLOT**

① Ⓞ Ⓜ



**VINCENT
IMBERT**

Administrateur
proposé par l'État
Ⓞ Ⓜ



**GÉRARD
MARDINÉ**

Représentant
les salariés
actionnaires
Ⓞ Ⓜ



**DANIEL
MAZALTARIM**

Représentant
les salariés
Ⓞ Ⓜ



**PATRICK
PÉLATA**

Président
du comité
innovation
et technologie
① Ⓞ Ⓞ Ⓜ



**ROBERT
PEUGEOT**

Représentant
de F&P
① Ⓞ Ⓜ



**FERNANDA
SARAIVA**

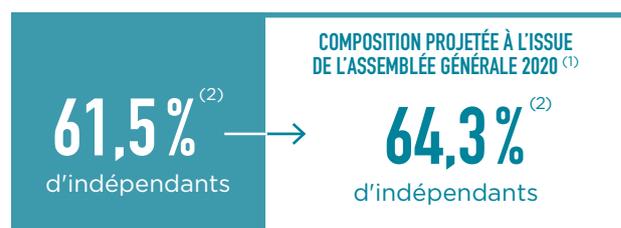
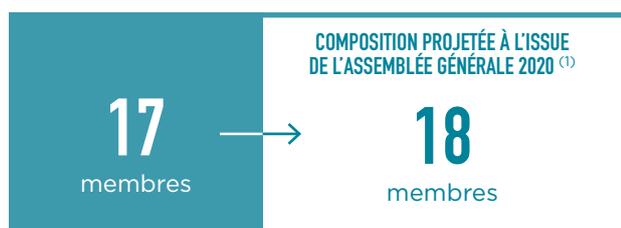
Représentant
les salariés
actionnaires
Ⓜ



**SOPHIE
ZURQUIYAH**

① Ⓞ Ⓜ

- ① Indépendant
- Ⓟ Président
- Ⓞ Comité d'audit et des risques
- Ⓞ Comité des nominations et des rémunérations
- Ⓞ Comité innovation et technologie
- Ⓜ Femme
- Ⓜ Homme



(1) Composition projetée, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 28 mai 2020 des projets de résolutions liés à la composition du Conseil.

(2) Conformément au Code AFEP/MEDEF, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés pour le décompte du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Des comités pour répondre aux enjeux stratégiques du groupe

(chiffres clés 2019)

Comité d'audit et des risques

5 réunions	6 membres
82% de participation	80% d'indépendants ⁽¹⁾

Activité et mission du comité d'audit et des risques

Examen, suivi et vérification de :

-  comptes et documents financiers ;
-  élaboration, contrôle et fiabilité des informations comptables et financières ;
-  principaux changements comptables ;
-  efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
-  pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques ;
-  méthodes et les résultats de l'audit interne ;
-  contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes – réalisation et effectivité du contrôle externe (dont procédure de sélection, respect des conditions d'indépendance, rémunération, plan d'interventions, conclusions, services autres que la certification des comptes).

Comité des nominations et des rémunérations

9 réunions	7 membres
98% de participation	67% d'indépendants ⁽¹⁾

Activité et mission du comité des nominations et des rémunérations

Nominations

-  Sélection des membres du Conseil et des comités.
-  Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.
-  Assister le Conseil dans l'élaboration des plans de succession pour les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels.

Rémunérations

-  Politique de rémunération et rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
-  Politique de rémunération des cadres dirigeants et mécanismes d'intéressement et participation du personnel :
 - intéressements long terme – attribution d'actions de performance ;
 - plans d'épargne salariale – opération sur capital réservé aux salariés ;
 - systèmes de retraite supplémentaire.
-  Allocation de la rémunération des administrateurs.

Comité innovation et technologie

2 réunions	5 membres
90% de participation	75% d'indépendants ⁽¹⁾

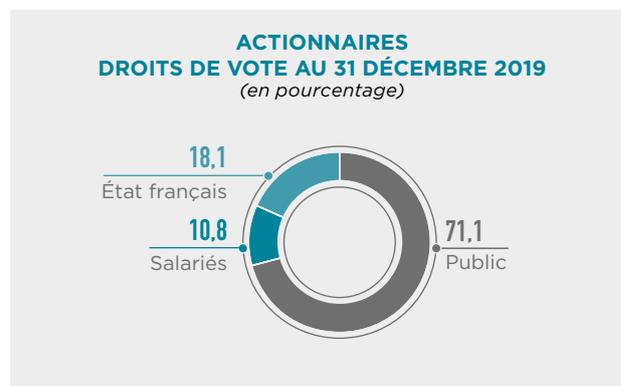
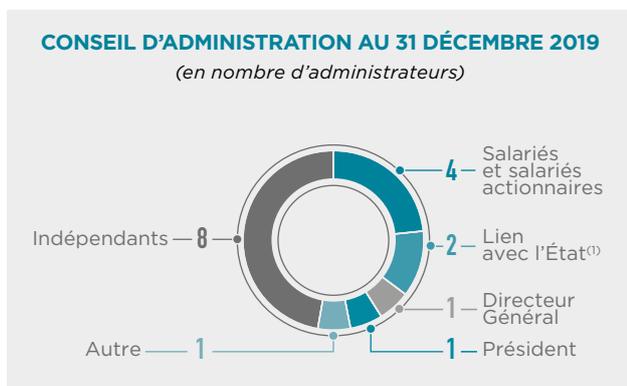
Activité et mission du comité innovation et technologie

-  Orientations et options stratégiques moyen et long terme prises par le Groupe en matière :
 - d'innovation ;
 - de R&T ;
 - de développements de nouveaux produits et services.
-  Tendances et évolutions technologiques.
-  Avancement des grandes feuilles de routes.
-  Adéquation de l'organisation et des moyens mobilisés.

(1) Hors administrateurs salariés et administrateurs salariés actionnaires.

Un conseil d'administration expérimenté pour répondre aux enjeux stratégiques du groupe

Une cohérence entre la composition du conseil et l'actionnariat de Safran



(1) Un représentant de l'État nommé par arrêté ministériel et un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État.

Une diversité de profils, compétences et expertises au sein du conseil

Expériences et fonctions particulières exercées par les administrateurs dans une diversité de secteurs et d'activités	Nombre d'administrateurs
Industrie aéronautique	11
Autres industries	15
Innovation, R&T, Développement, Ingénierie	13
Carrière et expérience internationale	11
Stratégie, concurrence et M&A	11
Finance et contrôle de gestion	11
Digital - Nouvelles technologies	6
Gouvernance et rémunérations	17
Ressources humaines - RSE	9

La composition du Conseil est riche d'une diversité d'expériences permettant de répondre aux enjeux stratégiques et de performance. Le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. Sa politique de diversité s'articule notamment autour des principes et objectifs en matière de taille du Conseil, de représentation de diverses parties prenantes, de taux d'indépendance, de complémentarité et richesse de profils, d'expérience et carrière à l'international de ses membres et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration

Administrateurs	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^{(1) (4)}	Administrateur indépendant ⁽²⁾	Date initiale de nomination ou d'élection	Terme du mandat (échéance ou autre)
Administrateurs dont le mandat est en cours								
Ross McInnes Président du Conseil d'administration	66	M	Française et australienne	7 517	4	Non	23 avril 2015	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Philippe Petitcolin Directeur Général	67	M	Française	42 268	3	Non	23 avril 2015	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Hélène Auriol Potier	57	F	Française	500	1	Oui	15 juin 2017	2021 (assemblée statuant sur les comptes 2020)
Hervé Chaillou	54	M	Française	41	1	Non	20 novembre 2019	19 novembre 2023
Jean-Lou Chameau	66	M	Française et américaine	1 000	1	Oui	21 avril 2011	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Monique Cohen	64	F	Française	500	3	Oui	28 mai 2013	2022 (assemblée statuant sur les comptes 2021)
Hélène Dantoine ^(*)	48	F	Française	N/A	2	Non	13 mars 2019	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Odile Desforges	70	F	Française	500	4	Oui	21 avril 2011	2021 (assemblée statuant sur les comptes 2020)
Didier Domange	76	M	Française	195 109	1	Non	25 mai 2018	2022 (assemblée statuant sur les comptes 2021)
Laurent Guillot	50	M	Française	500	2	Oui	23 mai 2019	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Vincent Imbert	64	M	Française	N/A	1	Non	28 mars 2014	2023 (assemblée statuant sur les comptes 2022)
Gérard Mardiné	60	M	Française	7 319	1	Non	19 mai 2016	2020 (assemblée statuant sur les comptes 2019)
Daniel Mazaltarim	60	M	Française	1 945	1	Non	20 novembre 2014	19 novembre 2023
Patrick Péлата	64	M	Française	500	1	Oui	15 juin 2017	2021 (assemblée statuant sur les comptes 2020)
Fernanda Saraiva	51	F	Française	700	1	Non	25 juillet 2019	2020 (assemblée statuant sur les comptes 2019)
Robert Peugeot Représentant permanent de F&P	69	M	Française	500	2 ⁽⁷⁾	Oui	25 mai 2018	2022 (assemblée statuant sur les comptes 2021)
Sophie Zurquiyah	53	F	Française et américaine	500	2	Oui	15 juin 2017	2021 (assemblée statuant sur les comptes 2020)

(1) À la date de dépôt du document d'enregistrement universel 2019 ou à la date de départ pour les administrateurs dont le mandat a pris fin en 2019.

(2) Cf. § 6.2.4.1 du document d'enregistrement universel 2019 « Indépendance des membres du Conseil d'administration ».

(3) Au 31 décembre 2019.

(4) Incluant le mandat Safran ; conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

(5) Du 28 mars 2014 au 23 avril 2015, en qualité d'administrateur représentant l'État.

(6) Nomination en qualité d'administrateur sur proposition de l'État.

(7) Seules deux sociétés sont prises en compte dans le calcul du cumul de mandats prévu par l'article 18.2 du Code AFEP/MEDEF à savoir FFP et Sofina. Les trois autres mandats (Safran, Peugeot S.A. et Faurecia) ne sont pas pris en compte dans le calcul car ce sont des participations directes ou indirectes de FFP dont l'activité principale est de gérer et d'acquiescer des participations.

(*) Nommée représentant de l'État par arrêté ministériel du 13 mars 2019 et renouvelée dans ce mandat le 23 mai 2019.

Nombre d'années de présence au Conseil ⁽¹⁾	Date du dernier renouvellement	Représentant les salariés ou les salariés actionnaires	Taux de participation (Conseil) ⁽²⁾	Comités du Conseil ⁽¹⁾	Principales expériences et expertises apportées à la Société
4 ans et 11 mois	23 mai 2019	Non	100 %	-	Président du Conseil d'administration
4 ans et 11 mois	23 mai 2019	Non	100 %	-	Directeur Général
2 ans et 9 mois	-	Non	90 %	Comité des nominations et des rémunérations Comité innovation et technologie	Organisation et management de groupes/International/ Transformation numérique
4 mois	-	Oui	100 %	-	Vision d'un salarié/Connaissance du Groupe et de ses marchés
8 ans et 11 mois	23 mai 2019	Non	100 %	Comité des nominations et des rémunérations Comité innovation et technologie	RTDI/International
6 ans et 10 mois	25 mai 2018	Non	90 %	Présidente du comité des nominations et des rémunérations	Marchés financiers et banques/ Gestion de participations/ Stratégie actionnariale
1 an	23 mai 2019	Non	88 %	Comité d'audit et des risques Comité des nominations et des rémunérations	Finance/Organisation et management de groupes/International/Industrie
8 ans et 11 mois	15 juin 2017	Non	100 %	Présidente du comité d'audit et des risques	Organisation et management de groupes/Industrie/RTDI/ Performance et contrôle de gestion
1 an et 10 mois	-	Non	100 %	Comité des nominations et des rémunérations	Organisation et management de groupes/International/ Connaissance des activités du Groupe et de ses marchés
10 mois	-	Non	100 %	Comité d'audit et des risques	Organisation et management de groupes/International/Industrie
6 ans ⁽⁵⁾	23 mai 2019 ⁽⁶⁾	Non	90 %	Comité innovation et technologie	Industrie/Stratégie/ Domaine de la Défense/ Environnement concurrentiel
3 ans et 10 mois	-	Oui	90 %	Comité d'audit et des risques	Vision d'un salarié/Connaissance du Groupe et de ses marchés
5 ans et 4 mois	-	Oui	100 %	Comité des nominations et des rémunérations	Vision d'un salarié/Connaissance du Groupe et de ses marchés
2 ans et 9 mois	-	Non	100 %	Président du comité innovation et technologie Comité des nominations et des rémunérations	Organisation et management de groupes/International/Stratégie/ Industrie/Nouvelles technologies
8 mois	-	Oui	100 %	-	Vision d'un salarié/Connaissance du Groupe et de ses marchés
1 an et 10 mois	-	Non	90 %	Comité d'audit et des risques	Organisation et management de groupes/International/Finance/ Gestion de participations
2 ans et 9 mois	-	Non	90 %	Comité d'audit et des risques	Organisation et management de groupes/International/Industrie

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination d'une nouvelle administratrice indépendante proposée par le Conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administratrice indépendante de Patricia Bellinger (cf. § 8.2.1.3 du document d'enregistrement universel 2019), dont le parcours est présenté ci-après.



Patricia BELLINGER

Harvard University - Cambridge, Massachusetts - États-Unis

Nombre d'actions Safran détenues en application du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 500 actions de la Société sous la forme nominative

BIOGRAPHIE - EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Née en 1961, de nationalités américaine et britannique, Patricia Bellinger est trilingue (anglais/français/espagnol) et tri-culturelle. Elle est diplômée de l'Université d'Harvard.

Patricia Bellinger commence sa carrière en 1986 en créant une agence de casting à Madrid, puis elle occupe plusieurs fonctions dans les médias et la communication en Espagne.

En 1995, elle retourne aux États-Unis pour intégrer, dans l'industrie pharmaceutique, la société Bristol Myers Squibb (BMS). Successivement Directrice Adjointe de la Communication, puis des Affaires publiques, elle devient en 1998 Directrice de la Culture et de la Diversité.

Elle rejoint le groupe British Petroleum à Londres en 2000 en tant que vice-Présidente de la Diversité et de l'intégration. Elle est nommée Vice-Présidente Groupe et Directrice du BP Leadership Academy, fonction qu'elle occupe jusqu'en 2007.

En mars 2011, elle est nommée *Executive Director* du Executive Education of Harvard Business School. En août 2013, elle est également nommée *Executive Director* et professeur adjoint au Harvard Kennedy School's Center for Public Leadership.

De septembre 2017 à juin 2018, elle est professeur adjoint et *Senior Fellow* au Harvard Kennedy School's Center for Public Leadership.

Depuis juillet 2018 elle est *Chief of Staff, and Strategic Adviser to the President* de l'Université d'Harvard.

Patricia Bellinger apporterait en particulier au Conseil d'administration la richesse de son parcours et de ses expériences diverses, son exposition à l'industrie, son expertise « RH / Diversity / Talent Management » (enjeux stratégiques et humains), son multilinguisme et sa connaissance de la gouvernance française, outre son indépendance.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES

- *Chief of Staff and Strategic Adviser to the President* de l'Université d'Harvard.

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

GROUPE SAFRAN

Néant

HORS GROUPE

- Membre du Conseil d'Orientation de SONEPAR Groupe
- Administrateur indépendant et membre du *Nominating and Governance Committee board* de LBrands (société cotée) (États-Unis)
- Membre du *Board of Trustees* d'Aspire (jusqu'à fin juin 2020) (États-Unis)
- Membre de l'*Advisory Board* de *My Life My Choice organization* (États-Unis)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

GROUPE SAFRAN

Néant

HORS GROUPE

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de SODEXO jusqu'en juillet 2018
- Membre du *Diversity and Inclusion Advisory Board* de Barilla S.p.A. (Italie) jusqu'en août 2018
- Administrateur et présidente du *Nominating Governance and Compensation Committee* de Pattern Energy Inc. (États-Unis) jusqu'en décembre 2018

Candidats aux fonctions d'administrateurs représentant les salariés actionnaires

Le Conseil d'administration a agréé la candidature de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. **Il invite donc les actionnaires à le nommer, en approuvant la 6^e résolution.**



Marc AUBRY

Safran Aircraft Engines – Établissement de Vernon – Plateau de l'Espace – 1, avenue Hubert-Curien – 27200 Vernon

Nombre d'actions Safran détenues : 774 ⁽¹⁾

BIOGRAPHIE - EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Né en 1963, Marc Aubry est ingénieur ENSHMG (École nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble - option ressource en eau et aménagement) et titulaire d'un Diplôme d'études approfondies de mécanique des milieux géophysiques et environnement (option hydrologie).

Marc Aubry est salarié du Groupe depuis 31 ans. Il est, depuis 1990, ingénieur conception et développement étanchéité dynamique des turbopompes des moteurs spatiaux.

Il est représentant du personnel CFDT depuis 1999, sur l'établissement de Vernon, puis au niveau de l'entreprise Safran Aircraft Engines et enfin coordinateur syndical Groupe. Dialogue social, rémunération dont épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, protection sociale complémentaire et égalité professionnelle constituent ses domaines d'expertise.

De 2011 à 2016, il a été administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration de Safran, et membre du comité d'audit et des risques.

Marc Aubry apporterait en particulier au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salarié, sa connaissance du Groupe, de ses produits et de ses marchés.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES

- Ingénieur conception et développement étanchéité dynamique des turbopompes des moteurs spatiaux au sein de Safran Aircraft Engines

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

GROUPE SAFRAN

- Délégué syndical et élu au CSE Safran Aircraft Engines Vernon
- Élu suppléant au CSEC Safran Aircraft Engines
- Président du conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement
- Membre du conseil de surveillance Safran Ouverture

HORS GROUPE

- Secrétaire national de la Fédération générale des mines et de la métallurgie CFDT
- Président de la Société Philharmonique de Vernon (association loi 1901)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

GROUPE SAFRAN

- Coordinateur Groupe CFDT Safran jusqu'en août 2019
- Délégué syndical central CFDT Safran Aircraft Engines jusqu'en juillet 2019
- Président de la commission économique du CCE de Safran Aircraft Engines jusqu'en janvier 2019
- Administrateur représentant les salariés actionnaires et membre du comité d'audit et des risques de Safran jusqu'en juin 2016

HORS GROUPE

Néant

(1) Dont 734 via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 28 février 2020).

Le Conseil d'administration a agréé la candidature d'Anne Aubert en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. **Il invite donc les actionnaires à la nommer, en approuvant la 7^e résolution.**

**Anne AUBERT**

Safran Seats Z.I. La Limoise - Rue Robert-Maréchal-Senior, 36100 Issoudun - France

Nombre d'actions Safran détenues : 3

**BIOGRAPHIE -
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE**

Née en 1971, de nationalité française, Anne Aubert est ingénieur en génie mécanique diplômée de l'Université de Technologie de Compiègne.

Anne Aubert est responsable PMO Operations au sein de Safran Seats Issoudun, qu'elle a rejoint en janvier 2012 et où elle a évolué sur différents postes, toujours proches du terrain. Elle a débuté en tant que responsable programmes sur les sièges Business Class pendant un peu plus de six ans au cours desquels elle a travaillé avec des compagnies aériennes américaines, chinoises, françaises et néerlandaises, sur des programmes Airbus et Boeing. Puis elle a évolué en tant que responsable du compte client Airbus, pour devenir en octobre 2019 responsable PMO Operations.

Anne Aubert apporterait en particulier au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salariée et sa connaissance du Groupe et de ses marchés.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES

■ Responsable PMO Operations au sein de Safran Seats Issoudun

**MANDATS ET AUTRES FONCTIONS
DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
ET ÉTRANGÈRES****MANDATS ACTUELS****GROUPE SAFRAN**

Néant

HORS GROUPE

Néant

**MANDATS ÉCHUS AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****GROUPE SAFRAN**

■ Membre du conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'en juin 2018 et membre du comité de rémunération jusqu'en février 2018 de ZODIAC Aerospace SA (société cotée)

HORS GROUPE

Néant

Le Conseil d'administration n'a pas agréé le renouvellement de Fernanda Saraiva en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. **Il invite donc les actionnaires à rejeter sa candidature, en votant contre la résolution A.**



Fernanda SARAIVA

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Safran Helicopter Engines – Avenue Szydlowski – 64511 Bordes – France

Nombre d'actions Safran détenues : 700 ⁽¹⁾

BIOGRAPHIE - EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Née en 1968, Fernanda Saraiva est diplômée de l'École supérieure de commerce de Pau.

Fernanda Saraiva est salariée du Groupe depuis 29 ans.

Elle débute en 1991 en tant qu'assistante commerciale et se spécialise dans la négociation commerciale dans un environnement interculturel. Elle occupe dans cette période plusieurs postes de responsable commerciale Programme dans des programmes en coopération.

Elle occupe actuellement un poste de responsable Licences au sein de la direction Ventes Avionneurs de Safran Helicopter Engines, parallèlement à un engagement syndical au sein de la CFE-CGC.

Fernanda Saraiva apporte notamment au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salariée et sa connaissance du Groupe et de ses marchés.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

- Responsable Licences au sein de la direction Ventes Avionneurs de Safran Helicopter Engines

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

GROUPE SAFRAN

- Administrateur représentant les salariés actionnaires de Safran depuis juillet 2019
- Élu titulaire au comité social et économique de Bordes et au comité social et économique central de Safran Helicopter Engines
- Trésorière au bureau du comité social et économique central de Safran Helicopter Engines
- Déléguée syndicale centrale adjointe Safran Helicopter Engines
- Membre du Conseil de coordination Safran
- Élu titulaire du FCPE Safran Investissement

HORS GROUPE

- Déléguée Conseil national Aéronautique Espace Défense CFE-CGC
- Déléguée CFE-CGC Humanis Prévoyance

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

GROUPE SAFRAN

- Secrétaire du comité central d'entreprise de Safran Helicopter Engines jusqu'en novembre 2019
- Membre CFE-CGC du comité de Groupe Safran jusqu'en septembre 2018
- Trésorière au bureau du comité d'entreprise de Safran Helicopter Engines de Bordes jusqu'en septembre 2017
- Déléguée syndicale locale CFE-CGC SHE jusqu'en juillet 2016

HORS GROUPE

Néant

(1) Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2019).

Le Conseil d'administration n'a pas agréé la candidature de Carlos Arvizu en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. **Il invite donc les actionnaires à rejeter sa candidature, en votant contre la résolution B.**

**Carlos ARVIZU**

Safran Electrical & Power – Nicolas Gogol 11322 – Complejo Industrial Chihuahua – Mexique

Nombre d'actions Safran détenues : 37 ⁽¹⁾

**BIOGRAPHIE –
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE**

Né en 1984 à Mexico City, Carlos Arvizu est diplômé en ingénierie industrielle de l'Université La Salle de Chihuahua. Il a ensuite fait un MBA en finance à l'Université Autonoma de Chihuahua. Il a obtenu plusieurs certifications, dont Green Belt, APICS (*Association for Supply Chain Management*).

Il est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'APICS (section de Chihuahua) et également instructeur APICS depuis 2017.

Il a débuté sa carrière chez Safran Electrical & Power en 2008. Il a tour à tour travaillé dans la chaîne d'approvisionnement, puis a été responsable de la logistique pour le centre de distribution de Chihuahua. Il est, depuis 2017, responsable programme de la *Business Unit Power Division*.

Carlos Arvizu apporterait en particulier au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salarié, sa connaissance du Groupe et de ses marchés.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES

- Responsable programme de la *Business Unit Power Division* au sein de Safran Electrical & Power

**MANDATS ET AUTRES FONCTIONS
DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
ET ÉTRANGÈRES****MANDATS ACTUELS****GRUPE SAFRAN**

- Membre du conseil de surveillance du FCPE Safran International

HORS GROUPE

- Membre du Conseil d'administration de l'APICS Chihuahua (Mexique)

**MANDATS ÉCHUS AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****GRUPE SAFRAN**

Néant

HORS GROUPE

Néant

(1) Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 28 février 2020).

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Cette section constitue le rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, prévue par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Elle a été établie par le Conseil d'administration avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément à l'article L. 225-37-2 nouveau du Code de commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux différents mandataires sociaux à raison de leur mandat. Par nature et par construction, ces politiques sont spécifiques dans leurs composantes et différentes selon qu'il s'agit de celle du Président, du Directeur Général ou des administrateurs, tous étant mandataires sociaux. Elles sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année.

Prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues en 2019 en matière de rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées ⁽¹⁾, sont présentés dans ces politiques :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages communs aux mandataires sociaux ;
 - les évolutions notables apportées aux politiques de rémunérations par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019 ;
 - la politique de rémunération spécifique concernant le Président du Conseil d'administration ;
 - la politique de rémunération spécifique concernant le Directeur Général, laquelle, le cas échéant, pourra être adaptée aux Directeurs Généraux délégués s'il en existe ;
 - la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs ;
- telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration et qui seront soumis à l'assemblée générale du 28 mai 2020.

Principes et règles de détermination des politiques

Dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires, salariés et autre parties prenantes, les politiques de rémunérations se doivent d'être compétitives afin d'attirer, motiver et retenir à ces fonctions clés les meilleurs profils et talents, pouvant venir tant du Groupe que de l'extérieur.

Ces politiques sont fixées par le Conseil d'administration et font l'objet d'une revue annuelle sur recommandation du comité en charge des rémunérations.

Elles reposent sur les principes de détermination suivants :

Conformité

Les politiques sont établies en se référant au Code AFEP/MEDEF, lequel recommande le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Exhaustivité – Équilibre

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive avec une approche élément par élément, puis une analyse de cohérence globale afin d'aboutir aux meilleurs équilibres entre ces éléments.

Alignement des intérêts – transparence

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

Mesure, comparabilité et compétitivité

La rémunération est fonction des responsabilités assumées, des missions effectuées et des résultats obtenus.

La pratique du marché constitue également une référence à prendre en compte.

Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables (en termes de taille et de périmètre international), à la fois sur le marché français (principaux groupes industriels) et le marché international (secteurs aéronautique, technologie, défense). La composition de ces panels est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des modifications de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises composant ces panels. Elle est régulièrement réexaminée par le comité en charge des rémunérations.

(1) Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Sont également examinés ou pris en compte dans les réflexions, lorsque pertinent selon le dirigeant mandataire social concerné, l'application de la structure et des éléments de rémunération de la politique de rémunération, dans des modalités adaptées, à certains collaborateurs ou catégories de collaborateurs de la Société, l'existence de dispositifs particuliers bénéficiant à certaines catégories de salariés (comme l'intéressement, la participation ou des régimes de retraite), ainsi que l'information sur les multiples de rémunération (ratio entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés).

L'évaluation des éléments de rémunération et avantages de toute nature de chacun des dirigeants mandataires sociaux est ainsi effectuée et, le cas échéant, leurs évolutions décidées, en prenant notamment en compte ces études.

Gouvernance

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, puis soumises à l'assemblée générale.

Le comité en charge des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

La mise en œuvre des principes et règles ci-dessus dans l'élaboration des politiques contribue à l'assurance que ces dernières sont établies dans le respect de l'intérêt de la Société, sont cohérentes avec sa stratégie (notamment commerciale, avec l'intégration pour les mandataires sociaux concernés de conditions exigeantes en lien avec la performance du Groupe et ses enjeux) et, ainsi, participent à l'accompagnement du développement pérenne de la Société.

Le Président et le Directeur Général s'abstiennent de participer aux délibérations et vote des politiques qui les concernent, contribuant ainsi à éviter un éventuel conflit d'intérêt.

Évolutions notables apportées à compter de 2020 aux politiques de rémunérations par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019

Les évolutions apportées par le Conseil d'administration, à compter de 2020, aux politiques approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019 sont les suivantes :

- conformément à la nouvelle réglementation en vigueur ⁽¹⁾, reformant la procédure d'encadrement des rémunérations (*say on pay*) des mandataires sociaux (*ex ante* et *ex post*) :
 - l'ensemble des mandataires sociaux étant désormais visé, en ce compris la rémunération des administrateurs, une politique de rémunération spécifique des administrateurs a été ajoutée. Elle décrit les principes, règles et critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale pour rémunération des administrateurs (anciens « jetons de présence »),
 - les engagements anciennement soumis à la procédure des engagements réglementés (régimes de retraite et de prévoyance, avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction) en sont désormais soustraits (abrogation de l'article L.225-42-1 du Code de commerce),
 - La présentation des caractéristiques principales et conditions de ces engagements figure désormais dans les politiques des dirigeants mandataires sociaux concernés soumises au vote de l'assemblée générale,
 - les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est arrivé à échéance ont été précisées et regroupées, ainsi que le traitement potentiel de circonstances ou d'événements particuliers d'importance ;
- les politiques de rémunération spécifiques du Président et du Directeur Général sont en substance inchangées.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Ross McInnes, en sa qualité de Président du Conseil d'administration en exercice, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, non exécutif, est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Il ne se voit pas allouer de rémunération pour ses fonctions d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaires et du régime de prévoyance mis en place par le Groupe.

Les rémunérations et avantages dont le Président du Conseil d'administration bénéficie ou est susceptible de bénéficier sont présentés ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration et visent notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses comités, assemblée générale des actionnaires) ;
- missions particulières confiées par le Conseil d'administration et qu'il exerce en concertation avec la direction générale ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

À titre d'information, la rémunération fixe du Président en exercice pour 2019 figure au § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur (anciens jetons de présence)

Le Président, que cette fonction soit dissociée ou non de celle de Directeur Général, ne se voit pas allouer de rémunération à raison de son mandat d'administrateur (anciens jetons de présence). Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par la politique de rémunération des administrateurs (cf. § 6.6.1.5 du document d'enregistrement universel 2019) et figurant dans le règlement intérieur Conseil d'administration (cf. § 6.3.2 du document d'enregistrement universel 2019).

Absence de rémunération variable annuelle, de rémunération variable pluriannuelle et de dispositif d'intéressement long terme

En cohérence avec son rôle non exécutif et en ligne avec les pratiques du marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie du dispositif d'intéressement à long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération.

Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

Régimes de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe. Ceci s'inscrit dans la continuité et la cohérence avec la politique de promotion interne de Safran qui consiste, pour permettre l'accès sans frein aux postes de mandataires sociaux à des dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, à accorder à ces derniers des droits similaires à ceux des autres bénéficiaires de ces régimes.

À titre d'information, il est rappelé que :

- le contrat de travail qui liait le Président en exercice avec Safran avait été initialement suspendu le 21 avril 2011, lors de sa nomination comme mandataire social (cf. § 6.4 du document d'enregistrement universel 2019).
Mettant en œuvre la politique de promotion interne mentionnée ci-avant, cette solution avait été retenue par le Conseil d'administration qui avait pris en compte les droits existants et acquis progressivement dont la perte, en cas de rupture du contrat de travail, aurait constitué un frein à l'accession à une telle fonction. Son contrat de travail a depuis été rompu à compter du 23 mai 2019, le Président y ayant renoncé lors de son renouvellement (cf. § 6.4 du document d'enregistrement universel 2019) ;
- conformément à la loi, certains des avantages présentés ci-dessous bénéficiant au Président du Conseil d'administration en exercice ont déjà été soumis à l'assemblée générale, par vote spécial requis pour les engagements réglementés selon la procédure en vigueur à la date à laquelle le Conseil a décidé d'étendre ces avantages au Président. Il bénéficiait déjà de certains de ces avantages préalablement à sa nomination en qualité de Président.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Président du Conseil d'administration.

Politique de rémunération et rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le Président peut bénéficier des régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

Les régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dont le Président bénéficie, sont les suivants :

Régimes de retraite à cotisations définies – Article 83

Deux régimes de retraite à cotisations définies « Article 83 » en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sont applicables aux cadres supérieurs du Groupe :

- le régime « Article 83 – Socle », prévoyant notamment un financement par des cotisations patronales de 1,5 % de la tranche ⁽¹⁾ A, de 4 % des tranches B et C du salaire et l'absence de cotisation sur la tranche D ;
- le régime « Article 83 – Additionnel », prévoyant notamment des taux de cotisations de 6,5 % sur la tranche A et 4 % sur les tranches B et C.

Le Président bénéficie de ces régimes dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations correspondant à l'Article 83 – Socle sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

Les cotisations correspondant à l'Article 83 – Additionnel sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil, prise en compte dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

À titre d'information, les charges correspondant aux régimes Article 83 dont bénéficie le Président en exercice et le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés au § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Régime de retraite à cotisations définies – Article 82

Le Président bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations sont assises sur la rémunération fixe qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

Ce régime Article 82 a été mis en place en contrepartie de la fermeture au 1^{er} janvier 2017 du régime à prestations définies Article 39 alors en vigueur (cf. ci-dessous).

Dans le régime Article 82, au contraire de l'Article 39, le niveau de retraite des bénéficiaires n'est pas garanti. L'adhésion au régime est facultative.

Les bénéficiaires sont les cadres supérieurs « hors statut » dont le salaire de référence (fixe et bonus annuel) de l'année civile N-1 est supérieur ou égal à sept fois le PASS de cette même année. La rémunération de référence sur laquelle s'appliquent les cotisations est déterminée sur l'année civile N-1. Elle se compose du salaire de base temps plein augmenté du bonus court terme versé lors de l'année concernée, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :

- le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ;
- le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations.

Ces versements sont intégralement supportés par la Société et soumis à cotisations de Sécurité Sociale comme du salaire.

À titre d'information, les charges correspondant au régime Article 82 dont bénéficie le Président en exercice et le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés au § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

(1) Pour calculer le montant des cotisations retraite, les caisses de retraite découpent le salaire annuel brut en 3 tranches : la tranche A, la tranche B et la tranche C. La part de salaire affecté à chaque tranche détermine le montant des cotisations. La tranche A est la tranche inférieure du revenu. Elle concerne la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale. La tranche B est la deuxième tranche du revenu. Elle concerne la partie de salaire entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale. La tranche C est la dernière tranche du revenu. Elle concerne la partie du salaire entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale.

(2) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

Régime de retraite à prestations définies fermé et gelé – Article 39

Le Président bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 ⁽¹⁾ applicable aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de Directeur Général Délégué. Cet engagement avait été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Ce régime a été fermé et les droits des bénéficiaires à cette date gelés à compter du 31 décembre 2016 (il n'y a donc plus depuis cette date ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants droit au titre de ce régime) et en contrepartie, il a notamment été mis en place le régime à cotisations définies Article 82 décrit ci-dessus.

Le Président en demeure donc bénéficiaire potentiel, par décision du Conseil du 23 mars 2017, au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, ce qui signifie que :

- la rémunération de référence retenue pour le calcul des droits conditionnels sera calculée sur la moyenne des rémunérations brutes de base et variables des années 2014 à 2016 (revalorisée annuellement selon les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions) ;
- l'ancienneté prise en compte à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonnée à 18 %, est arrêtée au 31 décembre 2016 (l'ancienneté acquise postérieurement au 31 décembre 2016 ne générera aucun droit conditionnel supplémentaire au titre de ce régime), soit une prise en compte de 14 % pour le Président ;
- le taux de remplacement global ne pourra excéder 35 % du salaire de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2020 est de 41 136 euros) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

À titre d'information, les charges au titre de l'application au Président de ce régime Article 39 gelé et le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée sont mentionnés au § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Prévoyance

Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

À titre d'information, les charges correspondant au régime de prévoyance dont bénéficie le Président en exercice sont mentionnées au § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Dispositifs liés à la cessation de fonction (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Politique de rémunération du Directeur Général

Philippe Petitcolin, en sa qualité de Directeur Général en exercice, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

Structure de la rémunération

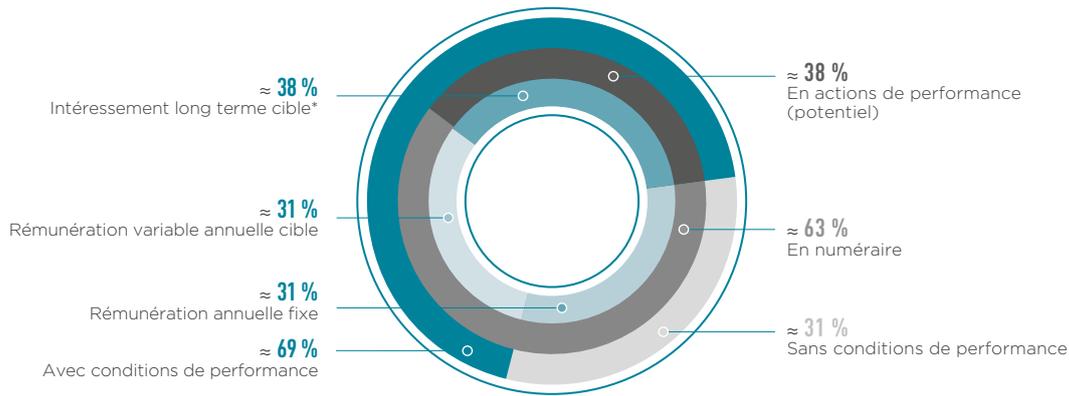
La structure de la rémunération du Directeur Général est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, d'une rémunération variable annuelle et d'un dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance. En cohérence, cette même structure est appliquée de façon adaptée aux cadres dirigeants de la Société.

Ainsi, afin de renforcer l'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, à côté de la rémunération fixe annuelle, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le Conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

(1) Régime à prestations définies à caractère aléatoire répondant aux conditions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

(2) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

Présentation de la structure récurrente de rémunération



* En valorisation IFRS à l'attribution

Il bénéficie des régimes de retraite complémentaires et du régime de prévoyance mis en place par le Groupe. Les rémunérations et avantages dont bénéficie ou est susceptible de bénéficier le Directeur Général sont présentés ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Cette rémunération fixe annuelle sert de référence pour déterminer les pourcentages cible et maximum de la rémunération variable annuelle et la valorisation de l'intéressement long terme.

À titre d'information, la rémunération fixe du Directeur Général en exercice pour 2019 figure au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Rémunération variable annuelle

Objectif visé et principes de détermination

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'administration, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Le montant potentiel de cette rémunération variable est déterminé notamment selon les pratiques de marché observées et, conformément au Code AFEP/MEDEF, correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément, cette rémunération variable annuelle repose sur l'atteinte de niveaux de performance s'appliquant sur des objectifs de performance économique et personnels, financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs, paramètres clés représentatifs de la performance globale et de la contribution attendue du Directeur Général, en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Chaque année, durant le premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandations du comité en charge des rémunérations, confirme ou détermine ces objectifs, leur pondération et les niveaux de performance associés :

- seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée ;
- niveau cible lorsque l'objectif est atteint ; et
- niveau maximum traduisant une surperformance par rapport au niveau cible de l'objectif fixé.

Les objectifs de performance économique, quantitatifs, reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration (le cas échéant ajusté pour prendre en compte des circonstances ou événements particuliers) et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessous.

Le niveau d'atteinte des objectifs et la performance sont appréciés par le Conseil d'administration, après revue et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, objectif par objectif, économique ou personnel, qualitatif ou quantitatif, et globalement. Ils font l'objet d'une communication.

Présentation détaillée des caractéristiques

Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable du Directeur Général reposerait sur les caractéristiques suivantes :

Cible et maximum-plafond de la rémunération variable annuelle

La rémunération variable « cible » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 100 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, correspond à 100 % de la rémunération fixe annuelle (la Cible).

En cas de surperformance, la rémunération variable « maximum » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 130 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, peut aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle (le Plafond), sans pouvoir excéder ce taux.

Structure

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est déterminée :

- pour 2/3 sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique que sont le résultat opérationnel courant (ROC) ⁽¹⁾ ⁽²⁾, le cash flow libre (CFL) ⁽³⁾ et le BFR, à travers les composantes de valeurs d'exploitation (Stocks) ⁽⁴⁾ et impayés (Impayés) ⁽⁵⁾ ;
- pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels quantitatifs et qualitatifs.

Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée, dans des modalités adaptées, aux cadres supérieurs du Groupe.

Objectifs quantitatifs de performance économique

Les paramètres sont les suivants :

- Pondérations :
 - ROC : 60 %,
 - CFL : 30 %, et
 - BFR : 10 %, à travers les Stocks (pour 5 %) et Impayés (pour 5 %) ;
- Seuils de déclenchement (Seuils), les objectifs étant ceux du budget annuel (Objectifs) :
 - 80 % de l'Objectif de ROC,
 - 65 % de l'Objectif de CFL,
 - 135 % de chacun des Objectifs de BFR, Stocks et Impayés (une valeur supérieure à 135 % respectivement de chacun de ces Objectifs ne donne droit à aucune rémunération variable respectivement sur chacun de ces Objectifs, la performance visée étant leurs réductions) ;
- Modalités de calcul selon les Seuils et Plafonds :
 - le Seuil de chaque critère déclenche le droit à rémunération variable (démarrage à 0 à partir du Seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget),
 - en cas de dépassement d'un Objectif, la rémunération variable attribuée au titre de cet Objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'Objectif (sans toutefois que le taux d'atteinte de l'Objectif puisse excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'Objectif), comme suit :
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de ROC donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de CFL donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 70 % (et en deçà) respectivement de chacun des Objectifs de BFR (Stocks et Impayés) donne droit au Plafond sur respectivement chacun de ces critères.

Prenant en compte ces paramètres, en ressort un pourcentage global d'atteinte des objectifs économiques qui est appliqué pour déterminer le montant dû à ce titre.

Ces paramètres sont habituellement fixés par le Conseil d'administration durant le premier trimestre de l'année considérée. Ils sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

(1) Résultat opérationnel courant ajusté, tel que commenté au § 2.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.
 (2) Résultat opérationnel avant résultats de cession d'activités/changement de contrôle, pertes de valeur, coûts de transaction et d'intégration et autres.
 (3) Le cash flow libre, tel que commenté au § 2.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels.
 (4) Niveau des stocks et travaux en cours, tels que décrits au § 3.1 note 1.o et décomposés § 3.1 note 17 du document d'enregistrement universel 2019.
 (5) Niveau mesuré des créances impayées à leur date d'échéance.

Objectifs personnels (qualitatifs et quantitatifs)

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisation et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

Dans la détermination de ces objectifs personnels, le Conseil d'administration veille à l'intégration d'une part d'objectifs liés à la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe, et à ce qu'une partie soit quantifiable, étant ici rappelé que 2/3 de la rémunération variable annuelle est par ailleurs déjà déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique.

À titre d'information, les objectifs personnels du Directeur Général en exercice pour 2020 figurent au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle, correspondant à l'année 2019 à verser en 2020, est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance)

Objectif visé

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de Directeur Général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme de l'entreprise. En outre, ce dispositif qui repose sur des attributions d'actions de performance permet de renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Ces attributions s'inscrivent dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, en les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Il est par ailleurs rappelé que la possibilité pour le Conseil de pouvoir procéder à de telles attributions gratuites d'actions de performance implique d'avoir au préalable obtenu de l'assemblée générale extraordinaire les autorisations nécessaires par un vote à la majorité des 2/3.

Présentation détaillée des caractéristiques

Les attributions au Directeur Général répondent aux principes et critères suivants :

Maximum-plafond de l'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne pourra pas :

- représenter plus de l'équivalent de 120 % de la rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2 ⁽¹⁾ estimée préalablement à cette attribution ;
- excéder 5 % du total attribué lors de chaque attribution, étant souligné que les projets de résolutions qui devront être soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire pour permettre de telles attributions prévoient une limite en pourcentage du capital pouvant être attribué.

Conditions de performance

Les attributions sont soumises à l'atteinte de conditions de performance internes et externes dont la mesure sera effectuée sur trois exercices consécutifs complets en ce compris celui au cours duquel les actions de performance sont attribuées.

Conditions standard

Les deux conditions internes « standard » pèsent pour 70 % dans l'ensemble et sont liées :

- au ROC, pour moitié ;
- au CFL, pour moitié ;
- les niveaux d'atteinte de ces conditions sont mesurés par référence à la moyenne des montants prévus pour l'exercice en cours à la date d'attribution et pour les deux exercices suivants dans le dernier plan moyen terme (PMT) du Groupe validé par le Conseil d'administration avant la date d'attribution, (le cas échéant ajusté pour prendre en compte des circonstances ou événements particuliers), avec :
 - un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - une cible de performance à 100 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - un plafond à 125 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le plafond, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée est nulle.

(1) Cf. § 3.1 note 1.r du document d'enregistrement universel 2019.

Politique de rémunération et rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La condition externe pèse pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés ou d'indices de référence ; la composition de ce panel étant susceptible de modifications pour tenir compte des évolutions de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises et indices le composant.

Pour cette condition, des niveaux de performance sont fixés :

- un seuil de déclenchement correspondant à un TSR de Safran égal à celui du panel qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- une cible correspondant à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- le point haut correspondant à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le point haut, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à cette condition est nulle.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, le cas échéant et à côté de la part réservée aux conditions de performance « standard », de prévoir des conditions de performance additionnelles exigeantes et quantifiables dont il définirait les paramètres, ceci à l'effet de prendre en compte des priorités et enjeux moyen terme du Groupe. Dans une telle hypothèse, ces conditions de performance additionnelles et leurs paramètres feraient l'objet d'une communication et leur poids viendrait réduire le poids des conditions internes « standard ».

L'ajout de telles conditions de performance additionnelles est alors sans impact sur le plafonnement de la valeur de l'attribution prévue ci-dessus.

Le niveau d'atteinte de chaque condition de performance est apprécié par le Conseil d'administration, après revue et recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Ils font l'objet d'une communication.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions au Directeur Général ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trois ans.

Outre cette période d'acquisition, toute attribution au profit du Directeur Général sera également assortie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale d'un an à compter du terme de la période d'acquisition.

Autres conditions

Le Directeur Général :

- devra conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui sera fixé par le Conseil d'administration.
À titre d'information, le Conseil a ainsi décidé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle ;
- prendra l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période de conservation).

À titre d'information, les attributions effectuées au profit du Directeur Général en exercice figurent au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Par ailleurs, le règlement des plans d'attribution prévoit le principe d'une condition de présence et un nombre limité d'exceptions standard à cette condition dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite, ainsi qu'une décision spécifique du Conseil d'administration. Ainsi, notamment :

- en cas de décès pendant la période d'acquisition, les héritiers ou ayant droits peuvent demander l'attribution (livraison) des actions de performance. Dans le cas où le niveau de réalisation des conditions de performance n'est pas encore connu, la performance est présumée atteinte ;
- en cas de départ en retraite avant la fin de la période d'acquisition, et du respect d'une condition de présence d'au moins une année, conservation des droits au prorata de la présence durant la période d'acquisition ;
- le Conseil d'administration pourra consentir des dérogations à la condition de présence et aux stipulations ci-dessus et décider du maintien de tout ou partie des droits, selon les modalités qu'il déterminera.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires comme les attributions gratuites d'actions de performance (cf. intéressement long terme ci-dessus).

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur (anciens jetons de présence)

Dans la mesure où il est administrateur, le Directeur Général ne se voit pas allouer de rémunération à raison de son mandat d'administrateur (anciens jetons de présence). Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par la politique de rémunération des administrateurs (cf. § 6.6.1.5 du document d'enregistrement universel 2019) et figurant dans le règlement intérieur Conseil d'administration (cf. § 6.3.2 du document d'enregistrement universel 2019).

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

Régimes de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe. Ceci s'inscrit dans la continuité et la cohérence avec la politique de promotion interne de Safran qui consiste, pour permettre l'accès sans frein aux postes de mandataires sociaux à des dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, à accorder à ces derniers des droits similaires à ceux des autres bénéficiaires de ces régimes.

À titre d'information, il est rappelé que :

- le contrat de travail avec Safran du Directeur Général en exercice est suspendu depuis le 23 avril 2015, date de sa nomination comme mandataire social, et non pas rompu (cf. § 6.4 du document d'enregistrement universel 2019). Mettant en œuvre la politique de promotion interne mentionnée ci-dessus, cette solution a été retenue par le Conseil d'administration qui a pris en compte les droits existants et acquis progressivement dont la perte, en cas de rupture du contrat de travail, aurait constitué un frein à l'accession à une telle fonction ;
- conformément à la loi, certains des avantages présentés ci-dessous bénéficiant au Directeur Général en exercice ont déjà été soumis à l'assemblée générale, par vote spécial requis pour les engagements réglementés selon la procédure en vigueur à la date à laquelle le Conseil a décidé d'étendre ces avantages au Directeur Général. Il s'agit d'avantages dont il bénéficiait déjà préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Le Directeur Général peut bénéficier de tels régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

Les régimes dont bénéficie le Directeur Général en exercice sont les régimes de retraite décrits dans la politique de rémunération du Président (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019) :

Régimes à cotisations définies Article 83 – Socle et Article 83 – Additionnel et régime à cotisations définies Article 82

Le Directeur général bénéficie de ces régimes dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations correspondant à l'Article 83 – Socle sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

Les cotisations correspondant à l'Article 83 – Additionnel sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général, prise en compte dans la limite de huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Les cotisations correspondant à l'Article 82 sont assises sur la rémunération fixe et variable annuelle (laquelle est assujettie à l'atteinte de conditions de performance) qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

À titre d'information, les charges correspondant aux régimes Article 83 et au régime Article 82 dont bénéficie le Directeur Général en exercice et les montants estimatifs théoriques ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019 des rentes annuelles qui pourraient lui être versées au titre de ces régimes sont mentionnés au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Régime de retraite à prestations définies, fermé et gelé – Article 39

Le Directeur Général bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 applicable aux cadres supérieurs du Groupe désormais fermé et gelé (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019), dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié.

Le Directeur Général en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, rappelées au § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2019, dont notamment une ancienneté prise en compte pour le Directeur Général à hauteur de 18 % (correspondant au plafond d'ancienneté prise en compte prévu par le régime).

À titre d'information, les charges au titre de l'application au Directeur Général de ce régime Article 39 gelé et le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée sont mentionnés au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

(1) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de ces rentes au 1^{er} janvier 2020 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

Prévoyance

Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

À titre d'information, les charges correspondant au régime de prévoyance dont bénéficie le Directeur Général en exercice sont mentionnées au § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Dispositifs liés à la cessation de fonction (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Il est précisé pour information que le Directeur Général en exercice est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Safran, lequel est actuellement suspendu mais non pas rompu. Se référer aux § 6.4 et section « Indemnités ou avantages en raison de la cessation ou du changement de fonctions » du § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019 pour les éléments associés.

Circonstances ou évènements particuliers

En cas de survenance de circonstances ou évènements particuliers d'importance, sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société, non pris en compte ou reflétés dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle ou l'intéressement long terme, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances ou évènements.

Dans une telle hypothèse :

- le Conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'évènement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la Société ;
- la justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

Adaptation de la politique du Directeur Général en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'exercice

Dans l'hypothèse d'une nomination ou de la cessation des fonctions en cours d'année, les principes décrits ci-dessus s'appliqueront pour la période d'exercice des fonctions (*pro rata temporis*).

Concernant l'hypothèse de nomination, ces principes s'appliqueront en prenant pour référence le montant de la rémunération fixe annuelle alors fixée par le Conseil d'administration pour le directeur général nommé.

Il est précisé que, s'agissant de la rémunération variable annuelle, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du comité en charge des rémunérations. Le rationnel justifiant du niveau d'atteinte de la performance ferait alors l'objet d'une communication.

S'agissant de l'intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance), le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions à la condition de présence, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dont notamment la possibilité pour le Conseil d'administration de consentir des dérogations à cette condition de présence. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait décider du maintien, à l'échéance du mandat du Directeur Général, de tout ou partie de ses droits au titre des plans d'intéressement long terme dont il bénéficie, selon les modalités qu'il déterminera. Le rationnel d'une telle décision et ce qu'il advient des droits au titre de ces plans feraient alors l'objet d'une communication.

Adaptation de la politique aux Directeurs Généraux délégués

Dans la mesure où des Directeurs Généraux délégués seraient nommés, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique « Rémunération et avantages » du Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'administration en déterminerait alors en les adaptant à la situation des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximum par rapport à leur rémunération annuelle fixe (ces pourcentages, ainsi que cette dernière rémunération, ne pouvant être supérieurs à ceux du Directeur Général).

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération des administrateurs est prévue dans les Statuts de la Société (article 17).

Conformément à la loi, l'assemblée générale décide du montant global annuel pouvant être alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (l'Enveloppe). L'assemblée générale fixe cette Enveloppe par résolution soumise à son vote. L'Enveloppe ainsi votée par l'assemblée générale reste applicable et inchangée pour chaque exercice successif jusqu'à ce que l'assemblée en décide autrement par une nouvelle résolution soumise à son vote.

Les règles de répartition de cette Enveloppe (Règles de répartition) sont arrêtées par le Conseil d'administration et également soumises à l'assemblée générale par approbation de la présente politique.

Les Règles de répartition tiennent compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comportent donc une part variable prépondérante. Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

La répartition de l'Enveloppe entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration, par application des Règles de répartition avec les quantums associés.

Les montants individuels des versements effectués aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019).

Le Président du Conseil et le Directeur Général ne perçoivent pas de rémunération résultant de l'allocation de l'Enveloppe en application de leurs politiques de rémunération (cf. § 6.6.1.2 et § 6.6.1.3 du document de référence 2018 et § 6.6.1.3 et § 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2019).

Conformément à la réglementation en vigueur, les rémunérations allouées au représentant de l'État et aux administrateurs nommés sur proposition de l'État ayant la qualité d'agent public sont versées au Trésor public.

La réglementation prévoit les cas dans lesquels le versement aux administrateurs de leur rémunération doit être suspendu.

Règles de répartition

Selon les Règles de répartition arrêtées par le Conseil d'administration ⁽¹⁾, la répartition de tout ou partie de l'Enveloppe est effectuée comme suit :

- le représentant de l'État nommé en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et le ou les administrateurs nommés en application de l'article 6 de la même ordonnance, lorsqu'ils ont la qualité d'agents publics ne perçoivent pas directement de rémunération. Leur part dans la somme globale allouée est directement versée par la Société au Trésor public. Il en va de même de la rémunération perçue par les membres désignés en vertu de l'article 6 n'ayant pas la qualité d'agents publics et dépassant un plafond fixé par l'arrêté du 18 décembre 2014 pris en application du V de l'article 6 de l'ordonnance précitée ;
- le Président et le Directeur Général, si ce dernier est administrateur, que ces fonctions soient dissociées ou non, ne se voient pas allouer de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. Ils ne sont pas pris en compte dans la répartition effectuée par le Conseil d'administration selon les Règles de répartition ;
- pour la participation au Conseil d'administration :
 - Rémunération fixe annuelle :
 - chaque administrateur (hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) et, le cas échéant censeur, a le droit à un jeton fixe annuel dont le montant est fixé par le Conseil d'administration,
 - en cas de cessation de mandat et de nomination (ou élection) en cours d'année, le calcul de ce jeton fixe annuel est effectué *pro rata temporis* du nombre de séances du Conseil d'administration au cours de l'année.
 - Rémunération variable par réunion du Conseil d'administration :
 - chaque administrateur (hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) et, le cas échéant censeur, a le droit à une rémunération variable pour chacune des réunions du Conseil d'administration à laquelle il participe et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration ;
- pour la participation aux comités du Conseil d'administration – Rémunération variable par réunion des comités :
 - chaque administrateur (y compris, le cas échéant, le(s) président(s) de comités temporaires, mais hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) a le droit à une rémunération variable pour chacune des réunions du ou des comités dont il est membre (ou, le cas échéant, pour les comités temporaires, qu'il préside) et à laquelle il participe et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration,
 - chaque président d'un comité permanent (hors, le cas échéant, le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) a le droit à une rémunération variable supérieure pour chacune des réunions du ou des comités permanents qu'il préside et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration ;
- rémunération complémentaire d'éloignement géographique :
 - pour les administrateurs résidant hors de France métropolitaine, le montant de la rémunération variable par réunion du Conseil d'administration et du ou des comités à laquelle il participe physiquement est augmenté d'un montant fixé par le Conseil d'administration ;

(1) Règles arrêtées le 26 février 2018 et applicables pour et à compter de l'exercice 2018.

- plafond et ajustement éventuel :
 - un montant brut maximum annuel de rémunération par personne est fixé par le Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où l'application des Règles de répartition ferait ressortir un montant brut annuel individuel supérieur à ce plafond, la répartition individuelle du ou des administrateurs concernés serait ramenée à ce plafond avant, le cas échéant, éventuel ajustement,
 - dans l'hypothèse où l'application des Règles de répartition ferait ressortir une rémunération globale à répartir supérieure à l'Enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale, il sera procédé à une réduction par application d'un pourcentage équivalent sur chacun des montants ressortant de la répartition individuelle (le cas échéant arrondi à l'euro inférieur) permettant de ramener le montant global de la répartition à une somme égale à l'Enveloppe ;
- le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de la rémunération résultant de l'application des Règles de répartition. Le cas échéant, il peut décider de répartir ou non la somme résiduelle non attribuée correspondant à la différence entre le montant de l'Enveloppe globale allouée par l'assemblée générale et le montant de la répartition globale résultant de l'application des Règles de répartition.

Remboursement de frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Missions particulières ou ponctuelles

L'exercice de missions particulières telles que celles de Vice-Président ou d'administrateur référent peut, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire (le Conseil pouvant alors décider de fixer des quantum particuliers associés à la mise en œuvre des Règles de répartition de l'Enveloppe).

L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut, le cas échéant, donner lieu au versement d'une rémunération, alors soumise au régime des conventions réglementées.

Informations complémentaires

À titre d'informations, il est indiqué que :

- l'Enveloppe à répartir entre les administrateurs, approuvé par l'assemblée générale en 2016 et toujours applicable pour 2019, est d'un montant de 1 000 000 d'euros ;
 - Le Conseil d'administration a décidé de proposer de porter l'Enveloppe à 1 100 000 euros, ceci devant faire l'objet d'une résolution spécifique de l'assemblée générale, indépendante du vote qui interviendra sur la présente politique. C'est l'objet du projet de la 11^e résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2020 (cf. § 8.2.1.7 du document d'enregistrement universel 2019). Cette augmentation limitée de l'enveloppe annuelle par rapport à celle fixée en 2016 vise uniquement à prendre en compte l'évolution de la taille du Conseil d'administration avec une augmentation du nombre d'administrateurs (nomination proposée à l'assemblée générale au terme de la 4^e résolution, cf. § 6.2.6.2 du document d'enregistrement universel 2019). En effet, soucieux de prendre en compte le contexte particulier actuel, le Conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas de proposer aujourd'hui à l'assemblée générale une augmentation plus importante de l'enveloppe qui aurait permis à Safran d'offrir à ses administrateurs une rémunération moyenne plus en ligne avec la pratique de sociétés françaises comparables. Ce sujet sera réexaminé en 2021.
- En parallèle de cette proposition, le Conseil d'administration a arrêté les quantum des rémunérations fixe et variables par participation aux réunions associés à la mise en œuvre des Règles de répartition, accentuant encore la variabilité liée à la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et à ses comités et prendre en compte la charge de travail liée. Ces quantum auront vocation à être ceux utilisés à compter de 2020. Ils sont présentés ci-dessous ;
- quantum associés à la mise en œuvre des Règles de répartition, étant entendu qu'en toute hypothèse, la somme des allocations par administrateur ne pourra pas dépasser le plafond du montant de l'Enveloppe en vigueur votée par l'assemblée générale :

Quantums associés à la mise en œuvre des Règles de répartition	Exercice 2019 (en euros)	Exercices 2020 et ultérieurs (en euros)
Rémunération fixe annuelle par administrateur (année pleine) (hors Président et Directeur Général)	11 000	11 000
Pour la participation aux réunions du Conseil d'administration :		
■ Rémunération variable par réunion pour les administrateurs : (pas de rémunération pour le Président et le Directeur Général)	3 700	5 000
Pour la participation aux réunions des comités permanents et comité(s) <i>ad hoc</i> :		
■ Rémunération variable par réunion pour les présidents des comités permanents	7 400	9 000
■ Rémunération variable par réunion pour les membres des comités (y compris pour les présidents des comités <i>ad hoc</i>)	3 700	5 000
Rémunération complémentaire d'éloignement géographique, pour présence physique, par réunion du Conseil d'administration et du ou des comités		
■ déplacement transatlantique ou équivalent		+ 3 500 €
■ déplacement d'un pays européen	+ 1 250 €	+ 1 250 €
Plafond annuel de la rémunération par administrateur au titre de l'Enveloppe	100 000 €	130 000 €

Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages individuels des dirigeants mandataires sociaux

■ en cas d'évolutions significatives dans la composition et les travaux du Conseil, de ses comités ou de leur présidence au cours d'un exercice, ou de survenance de circonstances ou événements particuliers, le Conseil pourra adapter ces quantums pour prise en compte de ces évolutions, tout en s'assurant du maintien de la prépondérance de la partie variable de la rémunération des administrateurs. En toute hypothèse, ces adaptations ne permettront pas une allocation finale dépassant le plafond de l'Enveloppe alors en vigueur.

Le tableau récapitulatif des rémunérations versées ou à verser aux membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2018 et 2019 figure au § 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES INDIVIDUELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Tableaux de synthèse des rémunérations individuelles et avantages de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration

Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées durant l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	465 809,61 € ⁽¹⁾	565 346,27 € ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	465 809,61 €	565 346,27 €

(1) Dont 12 897,48 euros correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019).

(2) Dont 43 762,56 euros correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) (cf. § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019) et 66 666,80 euros d'indemnité compensatrice de congés payés liée à la rupture de son contrat de travail le 23 mai 2019.

Synthèse des rémunérations du Président du Conseil d'administration

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	73 513,88 €	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽¹⁾	2 912,13 €	2 912,13 €	4 916,91 €	4 916,91 €
Versement Complémentaire au titre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ⁽²⁾	12 897,48 €	12 897,48 €	43 762,56 €	43 762,56 €
Autre	N/A	N/A	N/A	66 666,80 € ⁽³⁾
TOTAL	465 809,61 €	539 323,49 €	498 679,47 €	565 346,27 €

(1) Véhicule de fonction.

(2) Montant correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019).

(3) Lors de la rupture du contrat de travail du Président le 23 mai 2019 (cf. § 6.4 et § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019), il a été constaté les jours de congés accumulés au titre de son contrat de travail jusqu'au 21 avril 2011, date à laquelle son contrat de travail avait été suspendu. Ces congés payés non pris ont donné lieu à indemnité compensatrice de congés payés à la rupture du contrat.

Tableaux de synthèse des rémunérations individuelles et avantages de Philippe Petitcolin, Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées durant l'exercice 2019 au Directeur Général

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 936 136,28 € ⁽¹⁾	1 971 214,76 € ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾ (cf. § 6.6.4.2 du document d'enregistrement universel 2019)	956 205 €	959 989 €
TOTAL	2 892 341,28 €	2 931 203,76 €

(1) Dont 171 349,44 euros correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019 et tableau ci-dessous).

(2) Dont 200 894,64 euros correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019) et 614 634,23 euros correspondant au versement du solde du dispositif d'intéressement long terme 2015 (§ 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019).

(3) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1, note 1.r du document d'enregistrement universel 2019), à la date d'attribution, et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.

Synthèse des rémunérations du Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	960 000 €	777 500 €	964 444 €	960 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	512 140,96 ⁽¹⁾	N/A	614 634,23 € ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	36 314,09 €	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽³⁾	4 786,84 €	4 786,84 €	5 876,12 €	5 876,12 €
Versement Complémentaire au titre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ⁽⁴⁾	171 349,44 €	171 349,44 €	200 894,64 €	200 894,64 €
TOTAL	1 936 136,28 €	2 302 091,33 €	1 971 214,76 €	2 581 404,99 €

(1) Paiement en octobre 2018 de la première tranche du dispositif d'intéressement long terme 2015 (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019), correspondant à une rémunération totale de 512 140,96 euros (versée à concurrence de 2/3 en numéraire, soit 341 458,73 euros et à concurrence d'1/3 en actions Safran soit la livraison de 1 446 actions Safran).

(2) Paiement en octobre 2019 de la deuxième tranche du dispositif d'intéressement long terme 2015 (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019), correspondant à une rémunération totale de 614 634,23 euros (versée à concurrence de 2/3 en numéraire, soit 409 793,87 euros et à concurrence d'1/3 en actions Safran soit la livraison de 1 446 actions Safran).

(3) Véhicule de fonction.

(4) Montant correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019).

Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées durant l'exercice 2019 au Directeur Général

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾ (euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe Petitcolin	CA du 27.03.2019	13 350	959 989 €	29.03.2022	30.03.2023 ⁽²⁾	100 % des actions sont soumises à des critères de performance, décrits au § 6.6.4.2 du document d'enregistrement universel 2019
TOTAL		13 600	956 205 €			

(1) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1, note 1.r du document d'enregistrement universel 2019), à la date d'attribution, et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.

(2) Le Directeur Général ayant toutefois l'obligation de conserver au nominatif 40 % des actions de performance définitivement livrées jusqu'à la fin de son mandat et jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2019 pour le Directeur Général

Actions de performance devenues disponibles pour le Directeur Général	N° et date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles (livrées)
Philippe Petitcolin	Actions de performance 2016 du 28.07.2016	20 691

Lors de sa réunion du 28 juillet 2016, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer 27 390 actions de performance à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre du plan d'« Incentive » long terme 2016. Le nombre d'actions de performance à livrer définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans dépendait du niveau d'atteinte de conditions de performance internes (ROC et CFL) et externe (TSR) sur la période 2016-2018.

À l'occasion de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau d'atteinte des conditions de performance du plan, lequel ressort globalement à 75,54 %, avec dans cet ensemble l'atteinte :

- à 107,8 % de la condition liée au ROC, correspondant à l'attribution de 86 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35 % ;
- à 105,8 % de la condition liée au CFL, correspondant à l'attribution de 85 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35 % ;
- d'un TSR Safran supérieur de 2,49 points à celui du panel, correspondant à l'attribution de 52,5 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 30 %.

En conséquence, 20 691 actions ont été livrées le 30 juillet 2019 au Directeur Général à l'issue de la période d'attribution (nombre de droits initialement attribués multiplié par le taux d'atteinte des conditions de performance). Il est rappelé que pour le Directeur Général, la période d'acquisition est suivie d'une période de conservation d'une année. Ainsi, les actions de performance qui lui ont été livrées ne deviendront cessibles qu'à compter du 31 juillet 2020.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2020 pour le Directeur Général

Actions de performance devenues disponibles pour le Directeur Général	N° et date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles (livrées)
Philippe Petitcolin	Actions de performance 2017 du 23.03.2017	26 062

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer 27 165 actions de performance à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre du plan d'« Incentive » long terme 2017. Le nombre d'actions de performance à livrer définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans dépendait du niveau d'atteinte de conditions de performance internes (ROC et CFL) et externe (TSR) sur la période 2017-2019.

Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages individuels des dirigeants mandataires sociaux

À l'occasion de sa réunion du 26 mars 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau d'atteinte des conditions de performance du plan, lequel ressort globalement à 95,94 %, avec dans cet ensemble l'atteinte :

- à 112,4 % de la condition liée au ROC, correspondant à l'attribution de 89,9 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35 % ;
- à 123,1 % de la condition liée au CFL, correspondant à l'attribution de 98,5 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 35 % ;
- d'un TSR Safran supérieur de 63,39 points à celui du panel, correspondant à l'attribution de 100 % de la part des actions liées à cette condition qui pèse pour 30 %.

En conséquence, 26 062 actions ont été livrées le 25 mars 2020 au Directeur Général à l'issue de la période d'attribution (nombre de droits initialement attribués multiplié par le taux d'atteinte des conditions de performance). Il est rappelé que pour le Directeur Général, la période d'acquisition est suivie d'une période de conservation d'une année. Ainsi, les actions de performance qui lui ont été livrées ne deviendront cessibles qu'à compter du 26 mars 2021.

Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées au Directeur Général en cours d'acquisition

Attributaire	N° et date du plan	Nombre total d'actions attribuées (en cours d'acquisition)
Philippe Petitcolin	Actions de performance 2018 du 24.07.2018	13 600
Philippe Petitcolin	Actions de performance 2019 du 27.03.2019	13 350
TOTAL		26 950

Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 au Directeur Général

Néant.

Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 par le Directeur Général

Néant.

Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites et indemnités de départ du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général

Prénom, nom	Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence
Ross McInnes	Président du Conseil	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽³⁾	Non
Philippe Petitcolin	Directeur Général	Oui, suspendu ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾

(1) Contrat de travail suspendu du 21 avril au 23 mai 2019, puis rompu le 23 mai 2019, lors du renouvellement de son mandat de Président (cf. § 6.4 et § 6.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019). Le Président n'a perçu aucune indemnité ni avantage particulier à l'occasion de la rupture de son contrat de travail. Les droits potentiels à indemnité conventionnelle de licenciement et indemnité de départ la retraite qui étaient attachés à son contrat de travail ont été perdus à cette date (ces éléments étaient présentés au § 6.6.2.1 du document de référence 2018). Une indemnité compensatrice de congés payés lui a été versée au titre de congés payés acquis et non pris antérieurement à la suspension de son contrat.

(2) Contrat de travail suspendu depuis le 23 avril 2015, date de sa nomination en qualité de Directeur Général (cf. § 6.4 du document d'enregistrement universel 2019).

(3) Aucun régime de retraite n'a été mis en place spécifiquement au profit du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général. Ils bénéficient des régimes collectifs de retraite supplémentaire à cotisations définies, dans les mêmes conditions que le reste des cadres du Groupe. Ils demeurent bénéficiaires potentiels du régime de retraite supplémentaire à prestations définies désormais fermé et dont les droits ont été gelés au 31 décembre 2016, au regard des droits acquis antérieurement à cette date (cf. § 6.6.2.1 et § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019).

(4) cf. section « Indemnités ou avantages en raison de la cessation ou du changement de fonctions » du § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

SAFRAN

EN 2019

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

PHILIPPE PETITCOLIN

Directeur Général



Ross McInnes

Face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19, Safran met tout en œuvre pour contribuer à ralentir la propagation du virus et protéger la santé de ses collaborateurs.

Safran s'attache également de façon prioritaire à garantir la continuité de son activité industrielle au service de ses clients. Notre Groupe est solide et l'engagement de ses 95 000 collaborateurs est total.

En 2019, Safran a de nouveau honoré la confiance que ses clients, ses partenaires et ses actionnaires lui accordent.

Avec un chiffre d'affaires de 24,6 milliards d'euros, en croissance de 17,1 % (9,3 % sur une base organique), et un résultat opérationnel courant de 3,8 milliards d'euros, dont 51,9 % convertis en cash-flow libre, notre Groupe a conforté sa place de 3^e acteur aéronautique mondial (hors avionneurs)⁽¹⁾.

Malgré un contexte compliqué par l'immobilisation du Boeing 737 MAX, la réussite fut au rendez-vous dans tous les domaines.

Montée en cadence de nos livraisons (en particulier du moteur LEAP®, livré à 1 736 exemplaires), succès commerciaux de nos produits et services, rétablissement des activités sièges et cabines issues de Zodiac

Grâce à l'engagement de ses collaborateurs, grâce à l'innovation et à l'excellence opérationnelle, Safran invente, fabrique et soutient en service des solutions de haute technologie pour contribuer durablement à un monde plus sûr, où le transport aérien devient toujours plus respectueux de l'environnement, plus confortable et plus accessible. Safran engage aussi ses compétences au service d'enjeux stratégiques tels que la défense et l'accès à l'espace.

Aerospace grâce à la convergence de nos méthodes et au développement d'une culture commune qui permet à Safran d'être toujours plus cohérent et performant.

Maître d'œuvre du démonstrateur moteur pour le futur avion de combat européen en partenariat avec MTU Aero Engines, avancées d'Ariane 6 : la défense et l'espace ont également connu des avancées qui permettront au Groupe de rester un pionnier dans les prochaines décennies.

En renforçant notre compétitivité dans toutes nos divisions, nous avons su faire face à une concurrence forte sur nos marchés, et avons démontré notre capacité d'adaptation.

Enfin, en 2019, Safran a amorcé une transition managériale, le Conseil d'administration ayant appelé Olivier Andriès à la Direction Générale du Groupe à partir de janvier 2021.

Safran s'est considérablement internationalisé ces dernières années. Notre Groupe compte désormais plus de la moitié de ses effectifs hors de France. Au plus près de nos marchés et bénéficiant d'un savoir-faire à l'état de l'art, nous pouvons répondre au mieux à une demande en évolution permanente.

Convaincu que le changement climatique constitue un défi majeur,



Philippe Petitcolin

Safran s'est mis en ordre de marche pour devenir le leader de la décarbonation du secteur aéronautique. Notre positionnement sur l'ensemble des systèmes de l'avion, et en particulier sur les systèmes énergétiques, nous permet d'envisager une pluralité de réponses technologiques à cet enjeu. Ainsi, nous consacrons 75% de nos dépenses R&T à l'amélioration directe ou indirecte de l'impact du transport aérien sur l'environnement. Safran met également en œuvre, au travers d'un projet bas-carbone, une démarche volontariste et ambitieuse de réduction de l'empreinte carbone de la fabrication de ses produits.

Cette priorité absolue se retrouve au cœur de notre raison d'être⁽²⁾, permettant d'asseoir les performances économiques du Groupe sur un socle de valeurs partagées :

« Grâce à l'engagement de ses collaborateurs, grâce à l'innovation et

à l'excellence opérationnelle, Safran invente, fabrique et soutient en service des solutions de haute technologie pour contribuer durablement à un monde plus sûr, où le transport aérien devient toujours plus respectueux de l'environnement, plus confortable et plus accessible. Safran engage aussi ses compétences au service d'enjeux stratégiques tels que la défense et l'accès à l'espace. »

En 2020, dans un contexte marqué par l'épidémie de Covid-19, Safran s'appuiera encore sur ses qualités d'adaptation, sur la mobilisation de ses équipes et sur la robustesse de son modèle d'affaires pour faire face à cette situation, pour viser durablement de la création de valeur et la répartir équitablement avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Merci de votre fidélité et bonne lecture !

Ross McInnes et Philippe Petitcolin

(1) Critère de classement : chiffre d'affaires - Source : Safran.

(2) La formulation de la raison d'être n'est pas intégrée dans les Statuts de Safran.

Définitions

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 de Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IFRS 9 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1, « Principes et méthodes comptables », note 1.f du document d'enregistrement 2019).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter :
 - les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels et corporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que
 - le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ou d'apport à une co-entreprise.

Ces retraitements s'appliquent également à compter de 2018 à l'acquisition de Zodiac Aerospace ;

- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

Les variations d'impôts différés résultant de ces éléments sont aussi ajustées.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les données publiées au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées de l'impact lié au changement de méthode IFRS 16 du fait de l'application rétrospective limitée de la norme IFRS 16.

(en millions d'euros)	2018	2019
Chiffre d'affaires	21 050	24 640
Résultat opérationnel courant	3 023	3 820
% du chiffre d'affaires	14,4 %	15,5 %
Résultat opérationnel	2 908	3 833
Résultat net part du Groupe	1 981	2 665
Résultat net par action (en euros)	4,60	6,20

Safran - Résultats 2019 : excellente performance en 2019

Le chiffre d'affaires 2019 ressort à 24 640 millions d'euros, en hausse de 3 590 millions d'euros, soit une augmentation de 17,1 % par rapport à 2018. La contribution nette des effets de périmètre s'élève à 929 millions d'euros, dont 781 millions d'euros au titre des anciennes activités de Zodiac Aerospace (deux mois), et 148 millions d'euros au titre de l'acquisition d'ElectroMechanical Systems. L'effet de change net s'élève à 704 millions d'euros, reflétant un effet de conversion positif du chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollar américain. Le taux de change spot EUR/USD moyen est de 1,12 dollar américain pour 1 euro en 2019, comparé à 1,18 dollar américain pour 1 euro en 2018. En 2019, le taux couvert du Groupe est inchangé par rapport à 2018, à 1,18 dollar américain pour 1 euro.

Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 9,3 %, porté par la croissance de toutes les divisions :

- la croissance dans la Propulsion (+ 10,8 %) a été soutenue par les volumes en première monte (civils et militaires), ainsi que par les services (activités de services pour moteurs civils et de maintenance pour moteurs militaires) ;
- le chiffre d'affaires des Équipements aéronautiques, Défense et Aerosystems a enregistré une hausse de 7,4 % grâce aux nacelles (services et première monte), aux activités d'avionique et aux activités de maintenance pour les systèmes d'atterrissage ;
- le chiffre d'affaires d'Aircraft Interiors (+ 8,8 %) a été porté par les ventes en première monte de Seats et de Passenger Solutions, ainsi que par les services de l'ensemble des activités.

En 2019, Safran affiche un résultat opérationnel courant de 3 820 millions d'euros, en hausse de 26,4 % par rapport à 2018. Cette augmentation intègre un effet de périmètre de 41 millions d'euros, ainsi qu'un effet de change positif de 13 millions d'euros (lié aux filiales internationales).

Sur une base organique, le résultat opérationnel courant a augmenté de 24,6 %, porté par toutes les divisions :

- la croissance des activités de Propulsion (21,9 %) s'explique principalement par les activités de services pour moteurs civils et les activités militaires ;
- le résultat opérationnel courant des Équipements aéronautiques, Défense et Aerosystems enregistre une hausse de 16,6 % grâce aux activités de services et à la progression continue de la performance industrielle ;
- la forte hausse du résultat opérationnel courant d'Aircraft Interiors (+ 140,7 %) a été soutenue par les ventes en première monte et les activités de services de Seats et de Passenger Solutions, ainsi que par la baisse des coûts de production dans l'ensemble des activités.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 15,5 % du chiffre d'affaires, contre 14,4 % en 2018.

Les éléments non récurrents, d'un montant de 13 millions d'euros, correspondent principalement à la plus-value de cession d'un immeuble et d'une filiale (rationalisation de l'ancien portefeuille de Zodiac).

Le résultat net ajusté (part du Groupe) est de 2 665 millions d'euros (résultat par action de base : 6,20 euros ; résultat par action dilué : 6,13 euros), comparé à un résultat net ajusté (part du Groupe) de 1 981 millions d'euros en 2018 (résultat par action de base : 4,60 euros ; résultat par action dilué : 4,54 euros). Il comprend :

- un résultat financier ajusté net de (89) millions d'euros, dont (33) millions d'euros de coût de la dette ;
- une charge d'impôts ajustée de (1 012) millions d'euros (taux d'imposition apparent de 27 %).

Les opérations ont généré 1 983 millions d'euros de cash-flow libre. La génération de cash-flow libre résulte d'un flux de trésorerie opérationnel de 4 042 millions d'euros consacré principalement aux investissements corporels et incorporels (1 162 millions d'euros net de la vente d'un immeuble), et à une augmentation de 897 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en raison d'une augmentation des stocks et des créances, notamment de Boeing.

L'immobilisation du Boeing 737MAX a eu, comme précédemment annoncé, un impact d'environ (700) millions d'euros sur le cash-flow libre en 2019.

Le programme de rachat d'actions de 2,3 milliards d'euros annoncé en mai 2017 est aujourd'hui entièrement réalisé pour un total de 20 millions d'actions. Après l'annulation de 11,4 millions d'actions en 2018, 8,6 millions d'actions d'autocontrôle supplémentaires ont été annulées en décembre 2019.

La dette nette s'élève à 4 114 millions d'euros au 31 décembre 2019, comparée à une dette nette de 3 269 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont 529 millions d'euros au titre de l'adoption d'IFRS 16.

Safran a remboursé deux emprunts arrivant à échéance en 2019 : la tranche de 155 millions de dollars américains à sept ans du placement privé américain (USPP) de 1,2 milliard de dollars américains de 2012 a été remboursée en février 2019, et les obligations à taux variable à deux ans de 500 millions d'euros émises en juin 2017 ont été remboursées en juin 2019.

Aucune nouvelle dette à long terme n'a été émise en 2019.

Le 18 février 2020, le portefeuille de couverture de Safran s'élevait à 28,1 milliards de dollars américains. L'exposition moyenne annuelle estimée s'élève à 11,0 milliards de dollars américains jusqu'en 2023. Les conditions de marché actuelles et la composition du portefeuille de Safran permettent d'améliorer les perspectives pour les cours couverts cible.

2020 : la couverture ferme de l'exposition nette estimée s'est établie à 9,7 milliards de dollars américains (contre 9,5 milliards de dollars américains en octobre 2019). Le cours couvert cible est maintenant de 1,16 dollar américain (contre 1,16 dollar américain à 1,18 dollar américain auparavant).

2021 : la couverture ferme de l'exposition nette estimée s'est établie à 7,9 milliards de dollars américains (contre 8,4 milliards de dollars américains en octobre 2019). Le cours couvert cible devrait être compris entre 1,14 dollar américain et 1,16 dollar américain (contre 1,15 dollar américain à 1,18 dollar américain précédemment).

2022 : la couverture ferme de l'exposition nette estimée s'est établie à 6,5 milliards de dollars américains (même montant qu'en octobre 2019). Le cours couvert cible devrait être compris entre 1,12 dollar américain et 1,14 dollar américain (contre 1,15 dollar américain à 1,18 dollar américain précédemment).

2023 : Safran a initié une couverture ferme de 4,0 milliards de dollars américains (contre 2,2 milliards de dollars américains en octobre 2019). Le cours couvert cible devrait être compris entre 1,10 dollar américain et 1,12 dollar américain.

RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

(en données ajustées)

Chiffre d'affaires ajusté par activité (en millions d'euros)	2018	2019
Propulsion aéronautique et spatiale	10 579	12 045
Équipements aéronautiques, Défense et Aerosystems	7 942	9 256
Aircraft Interiors	2 511	3 321
Holding & autres	18	18
TOTAL GROUPE	21 050	24 640

Résultat opérationnel courant par activité (en millions d'euros)	2018	2019
Propulsion aéronautique et spatiale	2 030	2 485
Équipements aéronautiques, Défense et Aerosystems	992	1 209
Aircraft Interiors	81	188
Holding & autres	(80)	(62)
TOTAL GROUPE	3 023	3 820

Propulsion aéronautique et spatiale

En 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 12 045 millions d'euros, en hausse de 13,9 % par rapport à 10 579 millions d'euros en 2018. Sur une base organique, le chiffre d'affaires a progressé de 10,8 %, notamment grâce aux activités de services pour moteurs civils (9,9 % en dollars américains), ainsi qu'aux ventes de moteurs M88 et aux activités de services pour moteurs militaires. Les activités de maintenance pour turbines d'hélicoptères ont également contribué à la croissance.

Les activités de première monte ont augmenté de 13,5 % (10,1 % sur une base organique), malgré l'impact de l'immobilisation du 737MAX sur les livraisons de moteurs LEAP-1B ; le total des livraisons de moteurs d'avions court et moyen-courriers (CFM56 et LEAP) s'établit à 2 127 unités (-35 comparé à 2018). Les livraisons de M88 s'élèvent à 62 moteurs en 2019, contre 23 en 2018. Les livraisons de turbines d'hélicoptères sont en baisse par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires généré par les services augmente de 14,2 % (en euros, 11,4 % sur une base organique) représentant 56,9 % des ventes. Le chiffre d'affaires des activités de services pour moteurs civils augmente de 9,9 % en dollars américains grâce à la progression continue des ventes de pièces de rechange pour les moteurs CFM56 de dernière génération, pour les moteurs des long-courriers, et à une plus forte contribution des contrats de services. Les services pour moteurs militaires et les activités de maintenance pour turbines d'hélicoptères ont contribué à cette progression sur l'année.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 485 millions d'euros, en hausse de 22,4 % par rapport aux 2 030 millions d'euros réalisés en 2018. La marge opérationnelle progresse et s'établit à 20,6 % (19,2 % en 2018).

La rentabilité a bénéficié de la croissance des activités de services pour moteurs civils et de la contribution plus importante des activités militaires.

La transition CFM56-LEAP a pesé à hauteur de (98) millions d'euros sur la croissance du résultat opérationnel courant ajusté des activités de Propulsion en 2019 par rapport à 2018, dans le haut de la fourchette des objectifs 2019 ((50) à (100) millions d'euros).

Équipements aéronautiques

En 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 9 256 millions d'euros, en hausse de 16,5 % par rapport à 7 942 millions d'euros en 2018. Sur une base organique, le chiffre d'affaires progresse de 7,4 %, tiré par les ventes de nacelles et les activités de maintenance pour les systèmes d'atterrissage.

Le chiffre d'affaires des activités de première monte augmente de 16,7 % (6,8 % sur une base organique) en 2019, principalement grâce à la hausse des volumes de nacelles pour l'A320neo et l'A330neo, et des activités de câblage et d'avionique. Les livraisons de nacelles pour les A320neo équipés de LEAP-1A se sont accélérées pour atteindre 602 unités en 2019 (438 en 2018). La montée en cadence des nacelles pour l'A330neo s'est poursuivie : 92 nacelles ont été livrées en 2019, contre 18 en 2018. Le chiffre d'affaires des activités de première monte a été porté par la montée en cadence des activités de câblage pour le programme Boeing 787. Il a également été soutenu par les activités d'avionique (FADEC pour moteurs LEAP, systèmes de commande de vol et d'information embarqués) et de Défense (systèmes de visée).

Comme indiqué auparavant, la baisse des volumes de nacelles de l'A380 et des inverseurs de poussée pour l'A320neo a pesé sur le chiffre d'affaires des activités de première monte.

Le chiffre d'affaires des activités de services augmente de 16,3 % (8,7 % sur une base organique) en 2019, tiré par la dynamique soutenue des activités de services pour les freins carbone, les trains d'atterrissage et les nacelles (principalement pour l'A320neo). Les activités de Safran Aerosystems (sécurité et systèmes de gestion des fluides) ont également contribué à la croissance sur l'ensemble de l'exercice.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 209 millions d'euros, en hausse de 21,9 % par rapport aux 992 millions d'euros réalisés en 2018. La marge opérationnelle courante a augmenté de 12,5 % à 13,1 %, portée par la progression des activités de nacelles et de systèmes d'atterrissage (en particulier les services), ainsi que par les fruits des mesures de réduction des coûts et d'accroissement de la productivité. Toutefois, cette croissance a été partiellement neutralisée par l'augmentation de la R&D en charges et par l'effet de périmètre dilutif.

Aircraft Interiors

Le chiffre d'affaires de 2019 s'élève à 3 321 millions d'euros, en hausse de 32,3 % par rapport à 2 511 millions d'euros en 2018. Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 8,8 %, tiré principalement par les activités de Seats et de Passenger Solutions, tandis que l'activité de Cabin a été stable.

Le chiffre d'affaires en première monte progresse de 30,8 % (7,7 % sur une base organique) en 2019. Les ventes augmentent grâce à la montée en cadence des programmes de sièges affaires (Fusio et Polaris), aux livraisons de toilettes pour l'A350 et aux activités Connected Cabin (IFE) de Passenger Solutions. La croissance a été impactée par une baisse des volumes de galeries de l'activité Cabin.

Le chiffre d'affaires des activités de services augmente de 36,4 % (11,9 % sur une base organique) en 2019, principalement tiré par les activités de services de Seats et dans une moindre mesure, par les activités de Cabin et Passenger Solutions.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 188 millions d'euros, en hausse de 107 millions d'euros par rapport aux 81 millions d'euros réalisés en 2018. La marge opérationnelle courante a augmenté de 3,2 % à 5,7 %. La rentabilité de toutes les activités a progressé grâce à la hausse des volumes, à la baisse des coûts de non-qualité et aux plans de productivité.



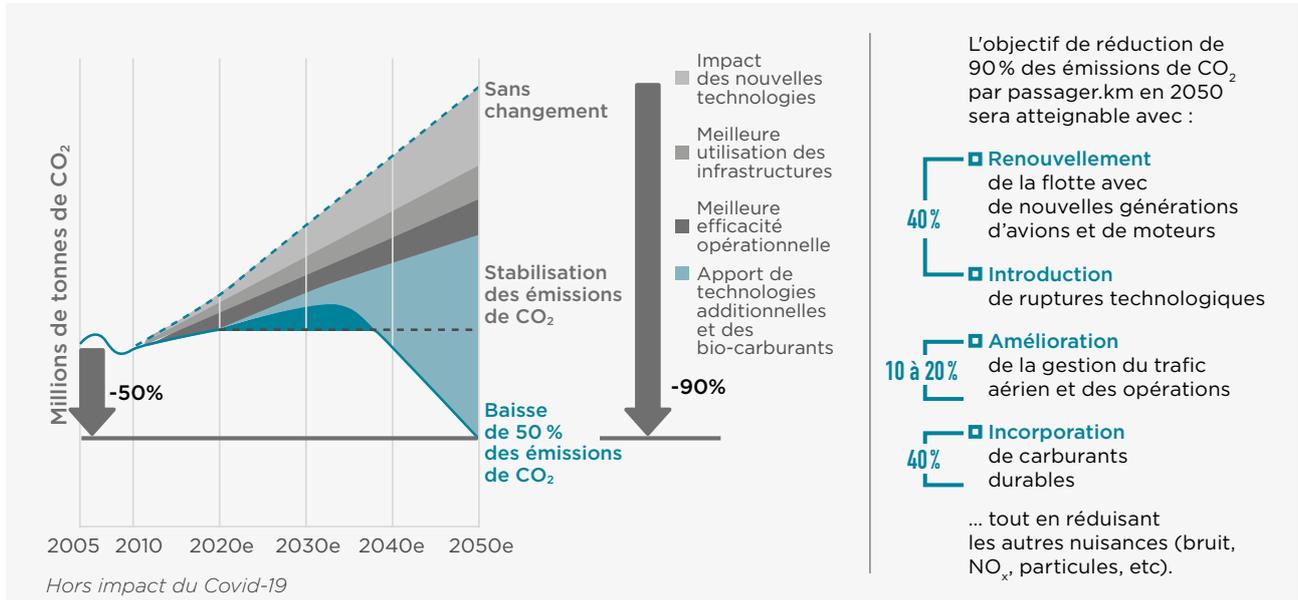
LA STRATÉGIE CLIMAT

SAFRAN

Convaincu que le changement climatique constitue un défi majeur, Safran s'est mis en ordre de marche pour devenir le leader de la décarbonation du secteur aéronautique. Son positionnement sur l'ensemble des systèmes de l'avion, et en particulier sur les systèmes énergétiques, permet à Safran d'envisager une pluralité de réponses technologiques à cet enjeu. Ainsi, 75 % des dépenses R&T du groupe sont consacrés à l'amélioration directe ou indirecte de l'impact du transport aérien sur l'environnement. Safran met également en œuvre, au travers du projet bas-carbone, une démarche volontariste et ambitieuse de réduction de l'empreinte carbone de la fabrication de ses produits.

À titre d'illustration de sa démarche volontaire et engagée pour répondre aux enjeux du changement climatique, Safran s'engage notamment à soutenir le lancement par les États et notamment l'Union Européenne, de plans d'investissement et de mesures réglementaires visant à favoriser la disponibilité et l'utilisation de carburants alternatifs durables pour l'aviation. Ceci devra être réalisé de manière soutenable et durable, prenant en compte la situation de l'industrie aéronautique et en particulier de nos clients après la fin de la crise Covid-19.

UN ENGAGEMENT AMBITIEUX DU SECTEUR AÉRIEN ET LA VISION DE SAFRAN POUR Y RÉPONDRE



Le transport aérien contribue à hauteur de 2% des émissions mondiales de CO₂ dues aux activités humaines. Avec un trafic susceptible de doubler dans les 20 ans à venir, la transition vers une aviation durable est une priorité absolue pour Safran. Dès 2008, le secteur aérien s'est engagé volontairement à atteindre la neutralité carbone en 2050 [ATAG]⁽¹⁾, en divisant par deux les émissions nettes de la flotte en 2050 par rapport à 2005, soit une amélioration de 90 % des émissions moyennes par passager.km de la flotte mondiale, tenant compte de la croissance attendue du trafic aérien⁽²⁾.

Une ambition : une aviation bas-carbone d'ici 2030-2035 et tendant vers la neutralité carbone à horizon 2050

Les engagements du secteur aérien sont cohérents avec l'accord de Paris de maintenir l'augmentation de température du globe au dessous de 2 degrés Celsius. Notre objectif est crédible et devra engager tous les acteurs du secteur (industrie, compagnies aériennes, contrôle aérien, aéroports, pouvoirs publics).

SAFRAN S'ENGAGE

Lors du Salon du Bourget 2019, les directeurs technologies de sept des plus grandes entreprises du secteur aéronautique⁽³⁾, dont Safran, ont déclaré : « En tant que directeurs technologies de l'industrie aéronautique, nous nous engageons à promouvoir la durabilité de notre secteur. Nous croyons en cette industrie, ainsi qu'en son rôle pour rendre notre monde meilleur et plus sûr. Nous avons également l'intime conviction que l'approche que nous proposons permettra à l'aviation de se développer de façon durable et de jouer un rôle encore plus important au service de notre planète et de tous ses habitants. »

(1) ATAG : Air Transport Action Group.

(2) Le secteur escompte une croissance d'environ 4% par an, conduisant à une multiplication du trafic par 3,5 entre 2005 et 2050.

(3) Airbus, Boeing, Dassault Aviation, GE Aviation, Rolls-Royce, Safran, United Technologies Corporation.

LA STRATÉGIE CLIMAT DE SAFRAN

Safran entend être un leader de la décarbonation du secteur aérien et décline sa stratégie climat autour de deux axes : la réduction des émissions liées aux modes de production et au-delà, ce qui constitue sa mission essentielle, la réduction des émissions de ses produits.

Réduction des émissions de ses modes de production

Safran est engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse de réduction de l’empreinte carbone de ses modes de production (émissions désignées sous l’appellation « scope 1, 2 et 3 » selon le référentiel du GHG Protocol⁽¹⁾) au travers du projet bas-carbone.

Le projet bas-carbone

La direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe pilote le projet bas-carbone depuis fin 2018 et un comité de pilotage, composé de plusieurs représentants du comité exécutif de Safran a été constitué. Par ailleurs, une organisation dédiée a été mise en place, avec la nomination d’un chef de projet dans chaque société de rang 1 du Groupe ainsi que l’identification de relais « métier ».

La première phase de ce projet concerne la réduction des émissions, directes et indirectes, liées à la consommation d’énergie de nos modes de production :

- les émissions directes liées à l’énergie (désignées sous l’appellation « scope 1 ») prennent en compte les émissions du GPL (butane, propane), du gaz naturel, de fioul domestique/gazole, du fioul lourd et du kérosène pour les sources mobiles ainsi que les émissions de fluides frigorigènes ;
- les émissions indirectes liées à l’énergie (désignées sous l’appellation « scope 2 ») prennent en compte les émissions provenant des achats d’électricité, de vapeur, de chaleur et de froid.

La deuxième phase de ce projet, lancée début 2020, concerne les émissions indirectes de Safran (désignées sous l’appellation « scope 3 ») : logistique, achats de biens et services et déplacement des collaborateurs.

Les travaux engagés devront permettre de limiter nos émissions de CO₂ tout en optimisant notre compétitivité.

Safran s’est fixé des objectifs de réduction des émissions CO₂ de ses modes de production à horizon 2025 (par rapport aux émissions CO₂ 2018, soit 218 906 Teq.CO₂ pour le « scope 1 » et 374 691 Teq.CO₂ pour le « scope 2 »).



Les leviers identifiés pour atteindre ces objectifs sont, entre autres :

- la réduction de la consommation énergétique des sites au travers notamment de l’efficacité énergétique des bâtiments ;
- le travail sur des solutions de rupture pour la génération de chaleur sur les sites, en convertissant les moyens, par exemple des chaudières gaz en centrales biomasse ;
- l’approvisionnement avec des énergies décarbonées, à l’instar de ce qui a été mené au Mexique pour l’électricité avec la signature d’un contrat d’achat d’énergie solaire.

LE SYSTÈME D’ÉCHANGE DE QUOTAS DE CO₂ EUROPÉEN (EU-ETS⁽²⁾)

Créé en 2005, l’EU-ETS est le premier système mondial d’échange international de quotas d’émission. Il demeure le plus grand mécanisme d’échange de droits d’émission au monde et représente plus de trois quarts des échanges internationaux de carbone. Un plafond est fixé pour limiter le niveau total de certains gaz à effet de serre pouvant être émis par les installations couvertes par le système. Ce plafond diminue progressivement afin de faire baisser le niveau total des émissions. Dans les limites de ce plafond, les entreprises reçoivent ou achètent des quotas d’émission qu’elles peuvent échanger avec d’autres entreprises en fonction de leurs besoins. Le cadre législatif de l’EU-ETS

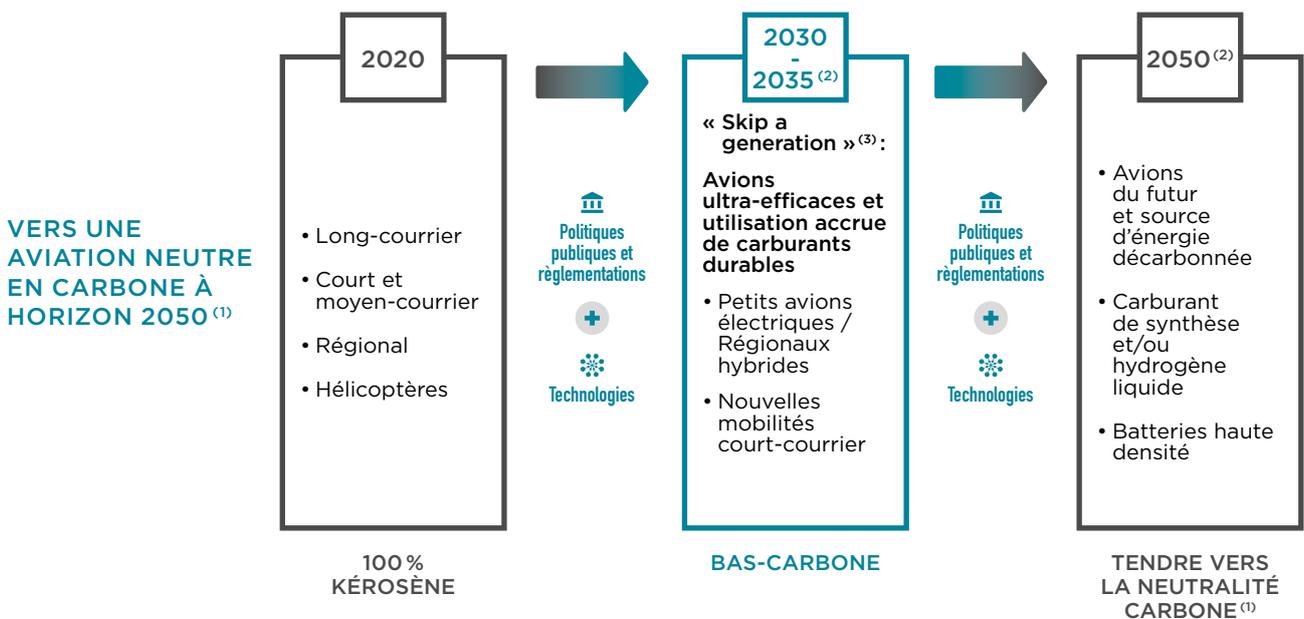
pour la période 2021-2030 a été révisé au début de l’année 2018 afin d’atteindre les objectifs de réduction des émissions, conformément au cadre d’action 2030 en matière de climat et d’énergie et à la contribution de l’UE à l’accord de Paris adopté en 2015. Sur plus de 150 sites européens, seuls 3 établissements de Safran sont concernés par l’EU-ETS : les sites de Gennevilliers, Villaroche et Villeurbanne. Les émissions générées par ces 3 sites n’ont jamais nécessité le recours à l’achat de quotas de CO₂. De plus, Safran travaille sur une option pour ne plus utiliser de « permis à polluer » pour ses deux sites de Gennevilliers et Villaroche, à horizon 2025, en étudiant la possibilité d’avoir recours à des énergies alternatives.

(1) Greenhouse Gas Protocol.

(2) European Union Emission Trading System.

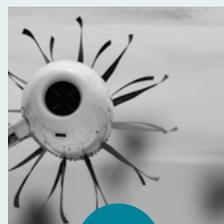
Réduction des émissions de ses produits

Les émissions liées aux modes de production ne représentant qu'un faible pourcentage des émissions dans le cycle de vie d'un avion, Safran considère que son premier défi est de réduire les émissions de ses produits (désignées sous l'appellation « scope 3 » selon le référentiel du GHG Protocol).

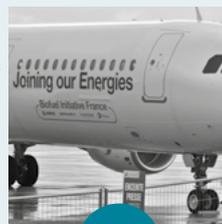


NON PAS UNE MAIS DES SOLUTIONS

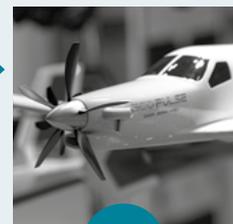
Il n'y aura pas une solution unique mais un bouquet de mesures pour chacun des segments du marché et des usages : court, moyen et long-courriers, hélicoptères, aviation d'affaires, nouvelles mobilités aériennes, selon des calendriers également différents.



PROPULSION THERMIQUE ULTRA-OPTIMISÉE



CARBURANTS DURABLES



PROPULSION HYBRIDE ET ÉLECTRIFICATION

VOLS SUPÉRIEURS À 1 000 KM

VOLS INFÉRIEURS À 1 000 KM

(1) Émissions en vol + émissions/captation liées à la production du carburant proche de zéro à horizon 2050.

(2) Date cible d'entrée en service des aéronefs.

(3) « Sauter une génération » : avion apportant un gain double de celui réalisé classiquement lors de l'introduction d'un nouvel avion (15 %).



ÉLECTRIFICATION ET HYBRIDATION : UNE SOLUTION POUR LES COURTES DISTANCES

Safran est engagé activement sur la propulsion tout électrique et hybride, qui trouvera des applications pour des aéronefs courtes distances, par exemple sur une nouvelle classe de véhicules légers, destinés au transport aérien urbain, périurbain, voire régional (VTOL⁽¹⁾ ou STOL⁽²⁾).

Compte tenu des performances actuelles des systèmes énergétiques (densité d'énergie des batteries en particulier), Safran n'envisage pas raisonnablement d'aéronef tout électrique capable de franchir de longues distances.

Les vols de plus de 1 000 km représentant 50% des voyages et près de 80% des émissions générées, la priorité est de réduire les émissions du segment moyen et long-courriers qui restera à dominante thermique entre 2030 et 2050.



UTILISER DES CARBURANTS DURABLES : UN LEVIER MAJEUR DISPONIBLE À COURT TERME

Le remplacement du kérosène par un carburant à faible bilan carbone sur son cycle de vie et dont la production n'entre pas en compétition avec d'autres cultures, notamment alimentaires, est le seul moyen de réduire immédiatement l'empreinte carbone des avions.

■ Safran en tant que motoriste et équipementier du système carburant travaille à ouvrir au maximum le domaine d'emploi des **carburants durables « drop-in »**⁽³⁾ :

- Ceux issus de la biomasse ou **biocarburants** constituent la seule option immédiatement disponible, l'incorporation de biocarburants reste toutefois encore très faible au plan mondial (0,1% aujourd'hui). Safran vise le développement de technologies pour ses moteurs permettant de dépasser la limite technique actuelle de 50% de biocarburant incorporable au kérosène. Il s'agit essentiellement de résoudre des problèmes de durée de vie des joints et des pompes

et de garantir le fonctionnement optimal en combustion.

- Les **e-fuels** produits à partir d'électricité décarbonée, d'eau et de CO₂ (parmi lesquels l'e-kérosène par la filière **Power to Liquid**). Ils permettraient de plafonner les besoins en bio-masse et d'atteindre un facteur supérieur de réduction d'émission.

■ En termes de **carburants durables « non drop-in »**, si les volumes de biocarburant se révélaient inaccessibles ou que la filière **Power to liquid** ne tenait pas ses promesses, Safran explore l'option de rupture, que constituerait l'utilisation de carburants cryogéniques tels que l'**hydrogène liquide**, avec un horizon cible long terme et une logique d'investissement progressif.

L'usage de carburants durables devra largement contribuer à la réponse de court terme. Il faudra pour cela développer les filières de production et de distribution de ces carburants afin de permettre de réduire les coûts de ce type de carburants (aujourd'hui 2 à 3 fois plus coûteux que le kérosène).



PROPULSION THERMIQUE ULTRA-OPTIMISÉE : VERS UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'AVIONS

Safran a un rôle majeur à jouer vis-à-vis de l'introduction, **au plus tard en 2035, de nouveaux avions « bas carbone » offrant des gains d'efficacité énergétique de l'ordre de 30%** par rapport à la flotte actuelle pour lequel les gains sur les moteurs seront fondamentaux. L'enjeu est de « *sauter une génération* » (**Skip a generation**). Safran et GE travaillent sur le successeur du moteur Leap qui devrait offrir un gain de consommation au moins égal ou supérieur à celui que le Leap a offert par rapport au CFM56. Cela inclut également des technologies d'allègement des systèmes avion et de la cabine, et d'électrification au service de nouvelles architectures avions ultra-efficaces. L'objectif imposera en effet la recherche de technologies en rupture (par exemple, moteur « open rotor ») qui impliquent une évolution profonde des aéronefs et de leur architecture. Cette évolution nécessite donc une implication active des avionneurs.

TOUT EN OPTIMISANT LA MASSE ET L'EFFICACITÉ DES AVIONS EN SERVICE

Afin qu'une substitution totale du kérosène soit possible à terme, il est nécessaire de réduire, en parallèle, la consommation de carburant des flottes en service. Cela passera notamment par la poursuite de l'introduction des dernières générations d'avions (par exemple, A320neo, Boeing 737 MAX). Safran, grâce à son portefeuille de produits (équipements et intérieurs d'avions) est pleinement apporteur de solutions, par exemple sur l'amélioration de l'efficacité des opérations, l'optimisation de la chaîne électrique et l'allègement des équipements, notamment ceux des cabines avec l'introduction de nouveaux matériaux.

(1) VTOL : aéronefs à décollage et atterrissage verticaux (*Vertical Take-off and Landing aircraft*).

(2) STOL : aéronefs à décollage et atterrissage courts (*Short Take-off and Landing aircraft*).

(3) Un carburant est dit « drop-in » s'il peut se substituer en partie ou en totalité au kérosène conventionnel sans impact opérationnel (pas de modification des infrastructures, notamment au niveau des aéroports) ni modification des avions et des moteurs existants ou en cours de développement.

LES PREMIÈRES MESURES PRISES PAR SAFRAN EN 2020 FACE À LA CRISE DU COVID-19

Le 27 février 2020, à l'occasion de la présentation de ses résultats 2019, Safran communiquait sur ses objectifs pour 2020 :

- sur la base d'un cours spot moyen estimé de 1,13 dollar américain pour 1 euro en 2020, le chiffre d'affaires ajusté devait baisser entre 0 % et - 5 % par rapport à 2019. Variation similaire en organique ;
- le résultat opérationnel courant ajusté devait croître d'environ 5 %, sur la base d'un cours couvert de 1,16 dollar américain pour 1 euro ;
- le cash-flow libre devait être supérieur à celui de 2019.

Ces objectifs, établis en début d'année, prenaient en compte un impact du Covid-19 sur la croissance du chiffre d'affaires des activités de services de moteurs civils des lors que l'impact du Covid-19 sur le trafic aérien ne se prolongeait pas au-delà du 1^{er} trimestre 2020.

Depuis, dans le contexte de propagation mondiale de la crise du Covid-19, Safran a publié un communiqué de presse à l'issue du Conseil d'administration, présidé par Ross McInnes, qui s'est réuni le 26 mars 2020 pour examiner le plan d'action préparé par la Direction générale en réponse à l'impact de la pandémie du Covid-19.

Ce communiqué, diffusé de façon effective et intégrale conformément à la réglementation en vigueur et disponible sur le site Internet de safran (www.safran-group.com) présente les premières mesures prises par Safran en 2020 pour s'adapter à la crise du Covid-19. Celles-ci concernent :

- **le renforcement du plan d'adaptation ;**
- **le retrait des objectifs 2020 ;**
- **l'annulation de la proposition de versement du dividende 2019 pour un montant d'1 milliard ;**
- **et la mise en place en cours d'une nouvelle ligne de crédit de 3 milliards d'euros.**

Philippe Petitcolin, Directeur Général de Safran, déclarait :

« En cette période critique, notre attention se concentre sur la protection de nos collaborateurs et le suivi de nos clients et fournisseurs. Tout en préservant la trésorerie à très court terme, nous nous préparons à rétablir et à renforcer nos opérations pour être prêt dès que la situation sera restaurée. Comme nous l'avons démontré dans les crises précédentes, notre agilité et notre résilience permettront à Safran de surmonter ces défis et de consolider sa position dans le futur, j'en suis convaincu. »

Plan d'adaptation

Le Groupe coordonne de manière régulière et proactive les efforts de l'ensemble de ses filiales et de ses sites dans tous les pays où il est présent afin de s'assurer des priorités pour faire face à la crise :

- La protection des salariés par une organisation du travail adaptée ;
- Les réponses aux demandes des clients notamment en termes de calendrier de livraisons ;
- La résilience et la flexibilité de la chaîne d'approvisionnement ;
- La gestion de la trésorerie et de la liquidité du Groupe dont le faible endettement constitue un atout.

La Direction générale a salué la mobilisation et la réactivité de l'ensemble des collaborateurs, facteur de confiance dans la capacité de l'entreprise à relever les défis actuels.

Les usines chinoises sont déjà totalement opérationnelles et les sites européens redémarrent progressivement.

Les actions mises en place depuis le mois de décembre 2019 en réponse à la décision de Boeing d'arrêter la chaîne d'assemblage du Boeing 737MAX ont été amplifiées. D'importantes mesures sont actuellement mises en œuvre comme une pause dans les investissements, la définition de nouveaux objectifs pour la R&D et la baisse des coûts directs et indirects. Safran utilisera également les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics notamment le recours à l'activité à temps partiel.

Objectifs 2020

Compte tenu du caractère inédit de la situation, de l'impact à venir encore incertain pour ses clients des mesures mondiales adoptées pour endiguer la pandémie, Safran a retiré les objectifs pour 2020 annoncés précédemment.

Quand les impacts sur l'activité et les mesures d'ajustement pourront être évalués avec suffisamment de précision, Safran les partagera avec la communauté financière.

Dividende 2019

Le Conseil d'administration de Safran, dans sa séance du 26 mars 2020, a décidé de ne pas proposer lors de son Assemblée générale annuelle le paiement en 2020 du dividende au titre de l'exercice 2019.

Le projet précédemment annoncé d'un dividende de 2,38 euros par action traduisait les très bonnes performances de Safran en 2019 et les objectifs 2020 qui prévalaient en février dernier lors de la réunion du Conseil. Compte tenu du nombre d'actions en circulation, le versement du dividende aurait représenté un décaissement de l'ordre de 1 milliard d'euros en juin 2020.

Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de Safran, cette décision préserve les ressources du Groupe pour assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte incertain.

Assemblée générale

Le communiqué du 26 mars 2020 indiquait que l'Assemblée générale mixte serait convoquée pour se tenir le 28 mai 2020, au Campus Safran - 32, rue de Vilgenis - 91300 Massy mais que la date, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée pouvaient être susceptibles d'évoluer en fonction d'impératifs sanitaires et/ou réglementaires/légaux. En particulier, l'Assemblée pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires).

Depuis, comme indiqué dans la présente brochure de convocation et conformément à la réglementation en vigueur, Safran a diffusé un communiqué le 17 avril 2020 précisant que l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2020 se tiendrait exceptionnellement à huit clos au siège social de la Société, 2 boulevard du Général Martial Valin (75015).

Les actionnaires sont vivement invités à exprimer leur vote par correspondance (ou par internet avant l'Assemblée Générale) ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée et à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société pour toute information sur ce sujet : <https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>.

Liquidité

Au 31 décembre 2019, la dette financière nette du Groupe s'établissait de la façon suivante :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de 2 632 millions d'euros ;
- passifs financiers portants intérêts de (6 779) millions d'euros ;
- et juste valeur des instruments dérivés de 33 millions d'euros.

Entre le 1^{er} janvier et le 24 mars 2020, la génération de trésorerie a permis d'améliorer la dette financière nette de 900 millions d'euros environ (donnée non auditée). Au 24 mars 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3,1 milliards d'euros (donnée non auditée), dont 2,8 milliards d'euros (donnée non auditée) sont disponibles immédiatement ou à moins de 90 jours.

L'encours du programme de commercial paper de Safran (NEU CP) est tiré à hauteur de 1 802 millions d'euros et 419 millions d'euros souscrits par un FCPE du plan d'épargne Groupe, avec des maturités s'étalant de fin-avril à mi-mai 2020.

Deux emprunts obligataires arrivent à échéance en 2020 : une obligation à taux variable d'un montant nominal de 500 millions d'euros le 13 juillet et une autre dette, à taux fixe, d'un montant nominal de 99 millions d'euros le 27 juillet, soit un montant total de 599 millions d'euros.

Safran a annoncé la mise en place en cours d'une nouvelle ligne de crédit de 3 milliards d'euros, d'une durée pouvant aller jusqu'à deux ans qui vient s'ajouter à sa ligne de crédit actuelle de 2,52 milliards d'euros non tirée à ce jour et arrivant à échéance en décembre 2022.

Sur la base de ces éléments et en tenant compte de l'annulation du dividende 2019, le Groupe dispose de liquidités suffisantes pour financer la poursuite de son activité.

Au regard de l'évolution du cours de bourse actuel de Safran, le Conseil d'administration de Safran du 26 mars 2020 a également indiqué qu'il se réservait la possibilité d'engager un nouveau programme de rachat d'actions quand les conditions le permettront.

Ambitions à moyen terme

Lors de sa publication du 27 février 2020, Safran indiquait également que ses ambitions pour 2022 telles que communiquées le 29 novembre 2018 lors du Capital Markets Day étaient basées sur des hypothèses qui devaient être actualisées pour tenir compte de l'impact de l'immobilisation du 737Max. Ces ambitions moyen terme seront également à actualiser quand les impacts de la pandémie du Covid-19 pourront être évalués avec suffisamment de précision.

Éléments pouvant influencer sur les résultats

Les facteurs de risques majeurs identifiés qui pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Safran sont décrits dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce ⁽¹⁾

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services

CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou à l'adresse électronique suivante :
paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

Adresse électronique :

@

Titulaire de :

actions nominatives de la société Safran

actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez ⁽²⁾

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 28 mai 2020.

Fait à , le 2020

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com/fr).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Participez à nos efforts de développement durable en optant pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 28 mai 2020, il vous suffit soit :

- de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **27 mai 2020 à 15 heures** ; soit
- de compléter le coupon-réponse ci-dessous, disponible également sur le site Internet de Safran (www.safran-group.com/fr), en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans les meilleurs délais.



Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande.

Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 28 mai 2020.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ____ / ____ / ____

Adresse électronique : _____@_____

Fait à : _____, le : _____ 2020

Signature :

© Crédits photos : Photo de couverture : Edu Van Gelder • Pascal Le Doare / Safran • CFM International

Photos intérieures : Cyril Abad / CAPA Pictures / Safran • Philippe Stroppa / Safran • Raphaël Soret / Safran • Adrien Daste / Safran • Anthony Pecchi / Safran • Daniel Linares • bnpix / Safran • Eric Drouin / Safran

Portaits : Thomas Laisné / Safran • Thierry Mamberti / Safran • Jean Chiscano / Safran • A.Salesse. Minefi • Bertrand/Turbomeca • Julien Faure

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

**POWERED
BY TRUST**

Safran

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15 - France

Tél. : 01 40 60 80 80

www.safran-group.com/fr



Powered by trust. La confiance est notre moteur.